



**Rapport Annuel de l'Organisation
Hammurabi des Droits de l'Homme sur la
situation des Droits de l'Homme en Iraq
avec une concentration sur la
situation des minorités
2023 - 2024**

Table of Contents

La situation des droits des minorités en Irak, leur représentation et leur participation à la gestion des institutions de l'État irakien.	3
La réalité des minorités religieuses irakiennes Chrétiens.....	10
Solutions lentes et floues pour remédier aux atteintes aux droits des chrétiens Logements et biens.....	10
Liberté religieuse, exposition aux symboles chrétiens et discours de haine	16
Quotas chrétiens et participation politique.....	18
Fermeture de commerces et d'entreprises appartenant à la minorité non musulmane à Bagdad	20
Yézidis.....	21
Justice et indemnisation des victimes.....	22
Infrastructures et services.....	22
Discours de haine et liberté d'expression :	23
Autres violations contre les Yézidis :	24
Les Mandéens	25
Juifs irakiens	25
La situation des personnes déplacées en Irak	27
Changement climatique et son impact sur les déplacements et les migrations	28
Impact des tensions politiques et économiques sur les personnes déplacées	29
Le rôle des organisations de la société civile dans le soutien aux personnes déplacées et aux réfugiés.....	29
Migration et conditions des réfugiés et migration de retour	30
La situation des réfugiés irakiens et la migration de retour	30
Infrastructures pour le retour	32
La situation des réfugiés syriens en Irak	36
La condition des femmes en Irak	40
La condition des femmes irakiennes est systématiquement ciblée, et les enfants n'échappent pas à la violence	40
Gêner les juges et imposition de la volonté des puissants.....	41

Ce sectarisme odieux est un héritage d'une époque révolue.	43
Violations flagrantes de toutes les normes de la loi islamique	44
Le gripement du divorce témoigne de l'exacerbation des violences et de la détérioration de la famille en Irak.....	45
Les avancées des femmes sont insuffisantes	46
Violences conjugales et meurtres de femmes	46
Orientation sexuelle et identité de genre condamnées par des organisations internationales	51
Les enfants irakiens bénéficient-ils d'une nouvelle loi ?.....	52
Conditions des personnes handicapées.....	59
Lutte contre le trafic d'êtres humains et le trafic de drogue	63
Drogues	65
La réalité de l'éducation en Irak.....	66
Santé	67
Organisations de défense des droits de l'homme	69
Organisations de la société civile	71
Mouvement populaire et liberté d'expression	73
La réalité des droits humains dans la région du Kurdistan	77

La situation des droits des minorités en Irak, leur représentation et leur participation à la gestion des institutions de l'État irakien.

D'après les observations sur le terrain menées par diverses sources de l'Organisation Hammurabi des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Irak en 2023-2024,, la situation des minorités en Irak continue de fluctuer entre un calme relatif et une pression accrue, due à l'instabilité des politiques irakiennes et aux pratiques incontrôlées et incohérentes des autorités irakiennes à leur égard. Ces pressions incluent la faiblesse des réformes juridiques sur les questions qui les concernent, des mesures exécutives mal conçues, des politiques de retour des personnes déplacées et des réfugiés, en particulier des Yézidis et des Chrétiens, et le manque d'attention portée aux infrastructures de leurs régions. À cela s'ajoutent le niveau de représentation dans la vie politique et publique, la question des quotas qui ne répondent pas à leurs aspirations et à une représentation équitable, ainsi que l'étendue des libertés et droits religieux et ethniques dont elles jouissent. Cela a un impact négatif sur la réalité des minorités et sape leur espoir et leur confiance dans les institutions de l'État, dont elles attendent depuis longtemps justice, solutions équitables et le respect des droits qui leur sont reconnus par la Constitution, le droit international des droits de l'homme et les autres traités et instruments internationaux auxquels l'Irak a adhéré et ratifié.

Le document d'orientation, préparé par l'Organisation Hammurabi des droits de l'homme en avril 2023 en collaboration avec le Réseau de l'Alliance des minorités irakiennes, sur les mécanismes nécessaires à la promotion des droits des minorités irakiennes et les réglementations exécutives concernant leur représentation et leur participation à la gestion des institutions de l'État irakien, souligne que la protection de leurs droits et des exigences de leur présence nationale générale devrait demeurer comme une priorité pour l'État irakien, sans aucune réserve ni doute. Cependant, cela nécessite un certain nombre de considérations, dont la criminalisation et l'interdiction des actes de meurtre et de génocide à leur encontre. la protection de leur particularités et de leur patrimoine culturel, civilisationnel et linguistique, la prévention de l'empiétement sur leurs terres et leurs biens, et l'arrêt de l'évolution démographique dans leurs régions. Ces considérations font encore l'objet d'interprétations injustes, car ces droits sont occultés au nom d'objectifs restrictifs et contingentés qui ont porté atteinte aux valeurs de partenariat requises par les principes de protection de la diversité démographique de l'Irak, qui existent depuis des temps immémoriaux.

Malheureusement, la défense des droits de ces populations autochtones reste limitée à la propagande ou à la promotion médiatique, soumise aux caprices du dirigeant ou à la satisfaction

du public, plutôt qu'à une politique cohérente et obligatoire incarnant pleinement le sens d'un partenariat ouvert pour la construction de l'Irak.

L'étude a examiné un certain nombre de points et d'indicateurs, notamment les suivants :

- Les forces irakiennes qui détiennent l'autorité publique en Irak ne sont pas encore convaincues qu'il est dans leur intérêt stratégique primordial d'être ouvertes aux droits des minorités, et que leur monopolisation de l'influence leur causerait des pertes, et non l'inverse. Cette conviction repose sur le principe que les minorités irakiennes représentent un pilier fondamental de l'histoire et de la civilisation du pays, et que leur marginalisation lui porterait gravement préjudice et l'exposerait à la désintégration. Parallèlement, la reconnaissance de leurs droits et le travail dans le cadre d'un partenariat national renforcerait le pays aux niveaux local, régional et international. Il s'agit d'une question de la plus haute importance, étant donné que la force culturelle de l'Irak a toujours résidé et continue de résider dans sa diversité, et que les tragédies qu'il a connues sont en partie dues à la négligence des droits des minorités.

- Il existe une lacune évidente dans la détermination des mesures à prendre pour promouvoir les droits des minorités conformément aux valeurs de partenariat national stipulées dans la Constitution irakienne et aux dispositions des textes **internationaux qui lient l'État** irakien en vertu du droit international, au premier rang desquels figurent les nobles objectifs de la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments et conventions internationaux relatifs aux droits des groupes particuliers.

L'examen législatif et pratique de la réalité des minorités irakiennes montre clairement que les phénomènes régissant l'existence des minorités et les moyens d'améliorer leur protection dépendent de réformes juridiques et de l'élaboration de politiques visant à renforcer le rôle des minorités. Cela peut être réalisé en s'appuyant sur les concepts suivants :

Premièrement : la législation relative aux droits des minorités irakiennes ne couvre pas tous les droits, et même si elle existe dans le cadre des dispositions et articles de la Constitution, ces articles nécessitent la promulgation de lois et règlements exécutifs à la lumière des indicateurs de ces articles. Deuxièmement : Il existe une contradiction dans les dispositions constitutionnelles qui ne favorise pas l'existence nationale générale des minorités, ce qui pousse à un texte représentant l'islamisation générale du peuple irakien, avec toutes ses composantes religieuses, conformément à l'article 2 de la Constitution irakienne, qui stipule : (Premièrement : L'islam est la religion officielle de l'État et constitue une source fondamentale de législation :

A. Aucune loi ne peut être promulguée qui contredise les dispositions établies de l'islam.

B. Aucune loi ne peut être promulguée qui contredise les principes de la démocratie.

C. Aucune loi ne peut être promulguée qui contredise les droits et libertés fondamentaux stipulés dans la présente Constitution.

Deuxièmement : La présente Constitution garantit la préservation de l'identité islamique de la majorité du peuple irakien et garantit également la pleine liberté de croyance et de pratique religieuses de tous les individus, notamment les chrétiens, les yézidis et les mandéens.)

Comparer l'article stipulant que l'islam est la religion officielle et les textes qui le contredisent ne sont pas applicables permet à certains groupes religieux de saper les efforts d'autres groupes. Les composantes non musulmanes jouissent de tous leurs droits, et ces groupes n'agissent dans le cadre du texte qu'en fonction de leurs propres désirs. Si les textes juridiques comportent des expressions qui laissent place à des interprétations multiples selon les circonstances – autrement dit, ils les remplissent de termes ouverts à de multiples interprétations – cela s'ajoute à leur manque de confiance clair et explicite dans les droits des minorités. Par conséquent, une réforme du statut personnel est importante, en ajoutant un chapitre spécial à la loi sur le statut personnel qui réponde aux besoins des groupes non musulmans, à moins qu'il ne soit nécessaire d'établir des lois distinctes pour leur assurer une protection dans des domaines clés du statut personnel, notamment en matière de mariage, de divorce, de dissolution du mariage, d'adoption, de testaments et d'héritages, entre autres.

Troisièmement : Ni le passé ni le présent n'ont connu de réaction de la part des forces dirigeantes du processus politique en Irak, dans le cadre d'initiatives visant à défendre les droits des minorités. Au contraire, elles s'opposent à tout changement en faveur des minorités. Si elles réagissent, leur réaction est marginale, comme s'il s'agissait d'une faveur, reléguant la question des minorités à des comités formels et inefficaces, incapables d'apporter une véritable solution à tout problème.

Quatrièmement : Des factions politiques influentes adoptent une politique de confinement de nombreuses personnalités politiques issues de groupes minoritaires, agissant au nom d'intérêts personnels ou partisans étroits. Cela a conduit à la fragmentation de la position générale de l'État irakien au sein du gouvernement fédéral, ainsi qu'au sein du gouvernement régional du Kurdistan.

Cinquièmement : Bien que la législation irakienne ne contienne pas de dispositions ouvertement discriminatoires et ne cible pas ostensiblement les minorités, elle ne tient pas compte du fait que les années de violence, de terrorisme et de déplacements subis par certaines minorités ont conduit à leur instabilité, créant ainsi une composante de la société irakienne plus vulnérable, instable, voire sans protection que d'autres.

Sixièmement : Les points de vue et les perceptions de nombreuses minorités tendent à suggérer que les mesures de développement requises dans leurs régions n'ont pas été mises en œuvre de manière efficace et adéquate, et que les projets essentiels n'ont pas atteint le niveau requis pour

améliorer leur situation, parvenir à un développement durable ou mettre en œuvre d'autres plans d'éradication de la pauvreté et de réduction de la violence. Au contraire, les moyens de subsistance des minorités sont ciblés, avec notamment la fermeture de restaurants à Bagdad et d'usines dans la plaine de Ninive (l'usine de Telskuf en étant un exemple), sous prétexte de production d'alcool, alors que ces usines et entreprises ont été créées avec des autorisations officielles.

Septièmement : Les déplacements et les migrations subis par la population irakienne ont principalement touché les communautés minoritaires. Malheureusement, les responsables de la réforme et de la lutte contre ce phénomène sont restés aux mains des principales forces politiques, et non des élites politiques issues des minorités, mieux informées sur les méthodes et l'importance de les traiter. Si certains membres des minorités partagent ce point de vue, il s'agit de membres fidèles à l'une ou l'autre des principales communautés.

Huitièmement : la prévalence de la marginalisation des minorités irakiennes. Au niveau des formations ministérielles, d'éminents experts issus des minorités n'ont pas eu l'occasion d'obtenir les portefeuilles ministériels qu'ils méritaient, tandis que des partis politiques influents distribuent ces postes à des personnes plus fidèles à l'un ou l'autre groupe. La marginalisation s'étend également à la Chambre des représentants, avec sa faible représentation proportionnelle au sein du quota réservé aux minorités, ainsi qu'au sein de trois commissions clés : la Commission de l'intégrité, la Commission des droits de l'homme, la Commission électorale et la Commission des communications et des médias.

Neuvièmement : le système de quotas est utilisé pour garantir la participation des minorités à la prise de décision et une représentation équitable, car une répartition non réglementée de la représentation entraîne des inégalités et des déséquilibres involontaires. Les quotas offrent des chances égales ou équilibrées d'accéder au pouvoir politique, en particulier dans une société aussi diversifiée que l'Irak, avec ses appartenances ethniques et religieuses, où les minorités ont été confrontées à une discrimination raciale de jure et de facto par le passé. Par conséquent, la discrimination positive par le biais du système de quotas doit être considérée comme faisant partie d'un processus de réforme politique plus large, et non comme une solution isolée. Si la réforme politique en Irak ne s'accompagne pas d'une vision progressiste et d'efforts visant à renforcer et à autonomiser les groupes auparavant marginalisés – les minorités irakiennes en l'occurrence –, le système de quotas pourrait être perçu comme un simple pourvoi de sièges sans impact réel sur le processus politique. Dans ce cas, les représentants des minorités seront soit marginalisés au sein du parlement, soit, comme c'est le cas, soumis au contrôle des grandes listes électorales qui ont traditionnellement exploité les quotas à ces fins. En résumé, les garanties d'application sur le terrain disponibles pour les droits des minorités (chrétiens, yézidis, mandéens, shabak kakai, bahais et autres minorités) sont incompatibles avec les obligations internationales

de l'Irak au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966. L'article 27 du Pacte stipule : « Dans les États où existent des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit, en commun avec les autres membres de leur groupe, de vivre leur propre culture, de pratiquer leur propre religion ou d'employer leur propre langue. » À la lumière de ce qui précède, les membres des groupes minoritaires attendent avec impatience la mise en œuvre de l'article 14 de la Constitution, qui stipule : « Les Irakiens sont égaux devant la loi sans discrimination fondée sur le sexe, la race, la nationalité, l'origine, la couleur, la religion, l'appartenance religieuse, les convictions, les opinions, la situation économique ou sociale. » Ils aspirent également à vivre dans un pays sûr et stable où ils peuvent exercer librement leurs droits, conformément à l'article 15 de la Constitution irakienne, qui stipule : « Toute personne a droit à la vie, à la sécurité et à la liberté. Ces droits ne peuvent être ni privés ni restreints, sauf conformément à la loi et sur décision d'une autorité judiciaire compétente. » Ils peuvent également accéder au travail et à l'emploi, et participer à la vie publique sur un pied d'égalité et sans discrimination, conformément au cadre exécutif de l'article 22 (1), qui stipule que « le travail est un droit pour tous les Irakiens, leur assurant une vie décente ».

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 garantit le droit des minorités aux droits sociaux, à l'éducation, à la santé, à la sécurité sociale et aux services sociaux. Malheureusement, les institutions gouvernementales irakiennes successives n'ont pas encore instauré de protections claires pour les minorités depuis le changement intervenu en 2003. Cela a conduit à la confiscation de la voix politique publique des minorités. Par exemple, les droits des minorités à la représentation, y compris une représentation adéquate dans les gouvernorats de Bagdad, de Ninive et des gouvernorats associés à la région du Kurdistan irakien, ont été confisqués.

La représentation des minorités dans les institutions de l'État irakien requiert avant tout l'existence de lois protégeant leur identité et leur créant des espaces de parole au sein des institutions de l'État irakien. L'adoption de lois traitant de ces questions doit tenir compte de la présence significative de certaines minorités et de leur répartition géographique dans certaines régions, sans préjudice de leurs droits s'ils sont présents ailleurs en Irak. L'article 125 de la Constitution, qui n'est pas encore entré en vigueur et pour lequel aucune loi n'a été promulguée concernant la protection des minorités, dispose : « La présente Constitution garantit les droits administratifs, politiques, culturels et éducatifs des différentes nationalités, telles que les Turkmènes, les Chaldéens, les Assyriens et toutes les autres composantes, et ces droits sont régis par la loi. » En conséquence, le plan d'action que nous jugeons approprié et proposons pour la mise en œuvre de cet article est le suivant :

1. Promulguer une loi globale pour la mise en œuvre de cet article (approche globale), ou plusieurs lois distinctes pour les groupes, ou des lois distinctes couvrant les droits stipulés dans l'article susmentionné (approche fragmentée), en promulguant une série de lois portant sur divers sujets, tels qu'une loi sur les droits administratifs et politiques, une autre sur la protection des droits et pratiques religieux, culturels et éducatifs, une loi sur la protection des langues minoritaires, etc.

2- Cet article vise à garantir le renforcement des administrations autonomes des minorités aux niveaux des districts et des sous-districts, leur permettant d'exercer leurs droits administratifs, politiques, culturels, éducatifs et linguistiques. Il vise également à redessiner la carte administrative des groupes de population minoritaires, en particulier dans la plaine de Ninive et à Sinjar. Une mise en œuvre adéquate pourrait constituer une transformation politique et administrative favorable au renforcement des droits des minorités.

3- La mise en place d'administrations autonomes des minorités aux niveaux local et national garantira aux minorités le droit de participer effectivement à la gestion de leurs propres affaires aux niveaux local et national, et de prendre soin de leurs propres communautés. Cela leur donnera le droit d'allouer un budget spécial à leurs régions, de financer l'éducation de base de leurs enfants, de protéger leurs antiquités et leur patrimoine, ainsi que leurs terres, leurs biens, leur vie privée et d'autres droits.

4- Le système de quotas en Irak est confronté à plusieurs défis, notamment celui de ne pas s'appuyer sur le récent recensement de la population, qui exige la détermination de pourcentages pour chaque composante. À cela s'ajoute le fait que de nombreuses composantes contournent le quota ou l'exploitent à leur profit. L'efficacité du quota dépend de sa bonne mise en œuvre, de son mécanisme d'application et de l'imposition de sanctions en cas de non-respect. Le quota, imposé par la loi électorale irakienne, joue déjà un rôle important dans le processus politique. En effet, il détermine le nombre de sièges attribués au gouvernorat où réside la minorité, conformément aux dispositions constitutionnelles qui soulignent l'importance de la représentation des minorités dans le processus politique. Cependant, l'échec survient lorsqu'il s'agit de déterminer les proportions et les nombres nécessaires pour éliminer tout déséquilibre. Certes, le quota présente de nombreux avantages, mais il n'est pas sans inconvénients. Tout en améliorant l'équilibre de la représentation, elle favorise le soutien des minorités au système politique et à la stabilité du pays, et constitue une compensation aux discriminations négatives existantes. Cependant, elle peut être perçue comme une violation de la liberté de choix des électeurs, notamment lorsque chaque minorité dispose de sa propre liste électorale, distincte de la liste électorale nationale. Par conséquent, l'Organisation Hammurabi des droits de l'homme estime que, pour réduire l'injustice politique envers les minorités en matière de quotas, il convient de :

A - Adopter la méthode d'attribution des quotas en vigueur jusqu'à présent, selon le mécanisme prévu par la loi électorale, tout en exigeant des partis majoritaires qu'ils signent un code de conduite déclarant le non-empiétement sur les sièges des minorités, laissant ainsi les minorités se disputer leurs sièges.

B - Si la solution mentionnée au point (A) ci-dessus n'est pas possible, créer une liste électorale distincte pour chaque minorité, avec des distinctions religieuses, nationales ou ethniques claires. Ses membres se présenteront lors d'élections spéciales, ou d'élections organisées le jour des élections législatives nationales, mais dans des urnes séparées. C - Concernant la représentation au sein du pouvoir exécutif, d'autres domaines du droit irakien pourraient être mieux servis si les législateurs envisageaient d'appliquer le concept de discrimination positive lors de la mise en œuvre de certains articles de la Constitution qui traitent des organismes indépendants et de leurs avantages. De même, le concept de discrimination positive pourrait être adopté aux postes du pouvoir exécutif, dans les ministères et à la direction des autorités et agences de sécurité et militaires, entre autres. 5- Revoir l'article deux de la Constitution afin de protéger clairement les droits des minorités irakiennes non musulmanes, sans se prêter à une interprétation qui porterait atteinte à ces droits, et de reconnaître les bahaïs, les kakaïs et les zoroastriens comme des groupes religieux irakiens existant sur le terrain, alors que cet article ne reconnaît que les chrétiens, les yézidis et les mandéens, alors que les droits de l'homme sont indivisibles. Cet article devrait refléter les différentes religions en Irak et les principes d'égalité stipulés dans d'autres dispositions de la Constitution.

Réviser l'article 26, deuxièmement, de la loi n° 3 de 2016 (loi sur la carte nationale unifiée), qui stipule la conversion des mineurs à l'islam si l'un des parents se convertit à l'islam, garantissant ainsi les droits de ces enfants mineurs à rester dans leur religion d'origine jusqu'à l'âge de la majorité et leur permettant de choisir leur appartenance religieuse après l'âge de la maturité (18 ans selon la loi irakienne). 7- L'article 372 du Code pénal irakien n° 111 de 1969 dispose ce qui suit :

« Quiconque attaque publiquement les croyances d'une secte religieuse ou dénigre ses rituels est passible d'une peine d'emprisonnement maximale de trois ans ou d'une amende maximale de trois cents dinars. »

- 1- Quiconque attaque publiquement les croyances d'une secte religieuse ou dénigre ses rituels.
- 2- Quiconque perturbe intentionnellement l'accomplissement de rituels religieux sectaires, d'une cérémonie ou d'une réunion religieuse, ou empêche ou perturbe intentionnellement l'accomplissement de l'un de ces actes.
- 3- Quiconque détruit, endommage, dégrade ou profane un bâtiment destiné à l'accomplissement de rituels religieux sectaires, un symbole ou tout autre objet sacré.

4- Quiconque imprime et publie un livre emprunté à une secte religieuse, en déformant intentionnellement son texte de manière à en altérer le sens ou à en déprécier l'une quelconque des dispositions ou des enseignements.

5- Quiconque publie publiquement Insulte un symbole ou une personne vénérée, glorifiée ou respectée par une secte religieuse.

6- Quiconque imite publiquement « un ermite ou une cérémonie religieuse dans l'intention de le ridiculiser ».

Cet article est remarquable car il contribue à consolider le concept de tolérance dans une société multireligieuse et multiethnique en criminalisant les actes profanant le caractère sacré des religions et des pratiques culturelles et en offrant de larges garanties pour l'exercice de la liberté religieuse dans le pays. Cependant, nous estimons nécessaire de travailler à la modification de cet article afin de garantir son application aux individus et aux groupes qui violent les droits religieux et nationaux des minorités en général, d'autant plus que l'Organisation des droits de l'homme Hammurabi a constaté que cet article n'a été appliqué à personne depuis deux décennies, malgré les discours de haine généralisés contre des groupes religieux irakiens tels que les Yézidis, les chrétiens et d'autres. De plus, la peine d'amende pour violation de cet article est très faible et ne dissuade donc pas suffisamment les actes d'agression ou de violence contre les minorités.

La réalité des minorités religieuses irakiennes Chrétiens

Solutions lentes et floues pour remédier aux atteintes aux droits des chrétiens

Logements et biens

La question des terres et des empiètements sur les maisons et villages chrétiens n'a pas encore trouvé de solutions efficaces et claires de la part des autorités irakiennes, que ce soit à Bagdad ou dans la région du Kurdistan irakien. Bien que le gouvernement irakien à Bagdad ait établi des instructions et des mécanismes pour traiter ce problème et ait chargé les services des dotations chrétiennes de les superviser et d'en assurer le suivi, ces derniers se heurtent à des obstacles à sa mise en œuvre, les forces de l'ordre étant incapables d'appliquer les décisions de justice.

L'Organisation Hammurabi des Droits de l'Homme a rencontré des dizaines de personnes victimes d'empiètements sur leurs maisons et leurs biens et a reçu de nombreuses plaintes à ce sujet, tant à Bassorah, à Bagdad que dans la région du Kurdistan irakien. L'organisation a également rencontré les parties prenantes, notamment les propriétaires des propriétés et des terres empiétées, ainsi que les principaux acteurs impliqués dans la résolution du problème. Je suis pleinement convaincu que ce problème nécessite l'élaboration et la mise en œuvre d'une

stratégie claire, co-élaborée et mise en œuvre par des institutions et des acteurs influents, fondée sur une réelle volonté de s'attaquer au problème et de trouver des solutions dans un délai précis. Participent à l'élaboration de cette stratégie le Conseil consultatif pour la sécurité nationale, le Cabinet du Premier ministre et Le Secrétariat général du Conseil des ministres, les départements des Waqfs chrétiens, les Waqfs chiites et sunnites, ainsi que des acteurs de la région du Kurdistan irakien, devraient également participer à cet effort. Des représentants de divers ministères, dont ceux de la Planification, des Municipalités, de l'Agriculture, des Finances, de la Justice, des Transports et des Migrations, ainsi que des représentants des gouvernorats à forte population chrétienne, tels que Bassorah, Bagdad, Ninive, Dohouk, Erbil et Kirkouk, devraient également participer à cet effort. Des représentants du pouvoir judiciaire fédéral, de la région du Kurdistan irakien et des gouvernorats non rattachés à une région seraient également invités. Dans ce contexte, l'organisation a désigné des avocats pour plaider les affaires liées à cette question. De nombreux cas non résolus nécessitent un suivi urgent. Certains propriétaires fonciers et immobiliers se trouvent à l'étranger et rencontrent des difficultés pour récupérer leurs biens. L'Organisation Hammurabi a élaboré une vision d'avenir concernant les violations et l'usurpation des terres et des biens chrétiens, en particulier ceux situés en Région du Kurdistan irakien. Ce programme vise à promouvoir la stabilité et la paix, à protéger la diversité et la cohésion sociale dans la région du Kurdistan irakien, et à lutter contre ces violations, à restituer les terres et les biens à leurs propriétaires d'origine et à remédier à leurs conséquences. Il s'agit de parvenir à l'égalité et à la non-discrimination, et de protéger les minorités religieuses, ethniques et culturelles afin de réduire leur migration, en particulier les chrétiens et les yézidis, tout en garantissant l'État de droit pour tous, sur un pied d'égalité. En 2024, l'Organisation Hammurabi a mené des entretiens sur le terrain avec plusieurs notables et mukhtars des villages occupés, ainsi que des réunions avec des chefs religieux chrétiens de la région. Elle a également organisé de longues séances de discussion avec les parties prenantes des gouvernorats de la région du Kurdistan, notamment des religieux, des juristes, des militants, des notables et des mukhtars de nombreux villages, ainsi que des experts et des avocats spécialisés dans les minorités. Elle a constaté les points suivants :

- Le problème de l'empiètement sur les terres et les biens des minorités n'est pas nouveau ; il existe depuis l'époque du précédent régime dictatorial et ses effets se sont prolongés après la chute du régime. Certains de ces empiètements ont été hérités par le nouveau régime ; certains ont été résolus, tandis que la majorité est restée sans solution. D'autres empiètements sont apparus, mais le problème persiste. L'existence d'empiètements sur les biens des minorités, en particulier des chrétiens, exige des solutions appropriées et justes, s'inscrivant dans une stratégie clairement définie, comme indiqué précédemment.

2- Dans la région du Kurdistan irakien, malgré les initiatives prises par le gouvernement régional pour résoudre ce problème en créant le Comité des affaires chrétiennes et d'autres comités

compétents il y a plus de dix ans, le gouvernement régional du Kurdistan a également formé début 2021 un comité ministériel, présidé par le ministre de l'Intérieur de la région du Kurdistan, pour lutter contre les violations commises dans les villages et propriétés chrétiens. Ce comité comprend également plusieurs ministres représentant les ministères concernés, tels que ceux de l'Agriculture, des Municipalités et des Transports, chargés de traiter ce problème. À Bagdad, un comité affilié au Secrétariat général du Conseil des ministres a été créé sous le nom de Comité des biens chrétiens, et un juge spécial a été nommé à cet effet. Il s'agit d'une étape importante et positive, saluée par l'Organisation des droits de l'homme Hammurabi. Cependant, ces comités n'ont pas obtenu de progrès tangibles répondant à la volonté des communautés minoritaires et abordant le problème de manière globale. Français Pendant ce temps, les communautés minoritaires aspirent à la nécessité de construire un système gouvernemental sérieux capable de traiter le phénomène des violations des biens et des terres des minorités, en particulier les chrétiens, qui souffrent le plus de ce problème. 3- L'Organisation Hammurabi a noté que le gouvernement régional du Kurdistan a tenté de résoudre les problèmes de certains villages en indemnisant les empiètements pour les dépenses qu'ils ont engagées lors de leur exploitation des terres il y a des années. Bien que ce processus ait donné des résultats positifs dans certains villages, comme le village de Fishkhabur près de Zakho (à la frontière syrienne), il a également produit des effets secondaires négatifs. Les empiètements dans d'autres villages ont étendu leurs empiètements dans le but d'obtenir une plus grande compensation. Alors que certains ont reçu une compensation dans d'autres villages après la suppression de l'empiètement, ils ont finalement conservé l'empiètement et résisté à sa suppression, recevant ainsi une compensation tout en conservant leurs terres. 4- Les procédures judiciaires continuent de souffrir de lenteur et d'instabilité dans la résolution de nombreuses affaires en cours liées aux biens immobiliers, aux propriétés et aux villages chrétiens. La police et les forces de sécurité accusent encore plus de retard et de procrastination dans l'application des décisions de justice devenues définitives auprès des services d'application de la loi, transformant ces derniers en véritables fiefs pour les décisions rendues en faveur des propriétaires chrétiens. De plus, les mesures gouvernementales visant à saisir les droits de propriété et à les restituer à leurs propriétaires manquent de sérieux et peuvent être entachées de négligence et de lenteur. Cette situation encourage les usurpateurs à persister dans leurs tentatives de dissimuler la vérité.

5- Des affaires sont portées devant les tribunaux, mais n'ont pas encore été résolues pour des raisons peu convaincantes, dans le but de gagner du temps et de contraindre les propriétaires à conclure des accords extrajudiciaires à bas prix, avant d'abandonner les poursuites fondées sur ces accords. 6- Le dossier des empiètements sur les propriétés et villages chrétiens doit être traité en priorité par les tribunaux dans le cadre des décisions de restitution des droits à leurs propriétaires, car les retards, la lenteur et parfois la procrastination des procédures de restitution encouragent les usurpateurs à persister dans leurs empiètements. Français Par conséquent, ce

dossier ne peut être clos que par des mesures judiciaires et sécuritaires dissuasives de la part des institutions gouvernementales judiciaires et exécutives, d'autant plus qu'il existe des lois qui aident et traitent les cas d'empiètement, comme c'est le cas de la loi n° (5) de 2015, qui est relative à la protection des droits des composantes du Kurdistan irakien pour mettre fin aux tendances d'acquisition et d'empiètement sur autrui. Les membres des minorités considèrent que ce problème est devenu urgent et exige que les autorités exécutives y donnent suite et mettent en place des solutions immédiates. 7- De vastes zones de villages et de villes chrétiens dans la région du Kurdistan irakien, par exemple Ankawa à Erbil et dans la plaine de Sleifani au nord-ouest de Dohuk, ont été saisies par le gouvernement irakien sous le régime précédent pour des raisons d'intérêt public ou à des fins de changement démographique et y ont installé des Arabes. Cependant, les squatters arabes ont quitté la zone après le retrait des autorités du régime précédent en 1991, et ces villages sont retournés à leurs résidents chrétiens. Certaines d'entre elles sont toujours sous le contrôle de fonctionnaires et de personnes influentes de la région du Kurdistan irakien, bien que le dossier de nombre d'entre elles soit toujours en suspens et n'ait pas été restitué à leurs véritables propriétaires. Par exemple, de nombreux habitants d'Ankawa n'ont pas encore été indemnisés pour leurs terres confisquées au profit de l'aéroport international d'Erbil. Toutes les tentatives des chrétiens pour récupérer des terres chrétiennes du village de Qarawla, à l'ouest de Zakho, contrôlé par des personnes influentes des Kurdes depuis 1992, ont échoué. L'empiètement se poursuit dans le village chrétien de Deraboun, à l'ouest de Zakho, près de la frontière syrienne, où le gouvernement, sous le régime précédent, avait établi un complexe résidentiel d'environ 200 maisons sur des terres villageoises appartenant à des Arabes. Après le retrait des Arabes de la région en 1991, des Yézidis s'y sont installés. Un certain nombre d'entre eux sont venus d'autres régions et ont empiété sur d'autres terres villageoises. L'Organisation Hammurabi a classé la nature de ces empiètements en fonction de la partie qui les commet, du type d'empiètement, du type de propriété empiétée et de l'objectif de celui-ci :

Premièrement : Empiètement par le parti empiétant

1. Empiètement par le gouvernement central, sous l'ancien régime irakien, sur des villages et des propriétés chrétiens au profit d'institutions militaires et civiles, sans indemnisation des propriétaires. Cet empiètement a eu lieu après 1968, lorsque le parti Baas dictatorial a pris le pouvoir. Après la fin du régime Baas, ces propriétés n'ont pas été restituées à leurs propriétaires et sont restées aux mains de l'État, sans que les résidents ne soient indemnisés.

2. Empiètement par des fonctionnaires ou des individus investis d'autorité et soutenus par les gouvernements locaux. La plupart de ces empiètements ont eu lieu sur des villages, des terres agricoles et des propriétés privées appartenant à des chrétiens dans la région du Kurdistan irakien, ainsi que sur des propriétés appartenant à des églises. La plupart des villages empiétés ont été abandonnés par leurs propriétaires à l'époque en raison de circonstances exceptionnelles,

de la guerre et d'opérations militaires. Ils ont fui vers les villes irakiennes, notamment Bagdad, et sont revenus après la chute du régime, pour finalement découvrir que d'autres personnes empiétaient sur leurs villages et leurs terres. Deuxièmement : Empiètements sur les villages et les propriétés par type

1. Empiètements ou saisies de bâtiments scolaires et de certains bâtiments de clubs et d'associations par le gouvernement dictatorial du Baas. Cela comprenait la saisie de l'Université Al-Hikma, du Collège de Bagdad et de nombreux bâtiments scolaires appartenant à des églises. Certains de ces bâtiments ont été récupérés et d'autres ont été indemnisés après la chute de l'ancien régime irakien. Certains biens n'ont pas été récupérés et leurs propriétaires n'ont pas été indemnisés.

2. Empiètements ou saisies de terres agricoles appartenant à l'État ou autorisées par le cadastre, dont les propriétaires détiennent des documents gouvernementaux. Ces empiètements ont été perpétrés par des agences gouvernementales ou des personnes influentes.

3. Empiètements sur des terres agricoles appartenant à l'État et des propriétés qui étaient sous le contrôle de chrétiens en vertu de contrats conclus avec les agences gouvernementales compétentes. Ces terres étaient appelées « terres de la réforme agraire ».

4. Empiètements et saisies de propriétés utilisées par des chrétiens depuis des décennies, appartenant initialement à des propriétaires terriens ou à des cheikhs kurdes. Ce type d'empiètement a été commis par des agences gouvernementales pour le compte d'institutions ou par des habitants de villages voisins, notamment dans la région du Kurdistan irakien. Parmi les exemples, on peut citer, sans s'y limiter, les incidents survenus dans les villages de la région de Nahla, où les habitants ont été victimes de menaces et d'attaques répétées.

5. Troisièmement : Empiètements par type

1. Empiètement ou saisie de bâtiments scolaires sous le règne de l'ancien régime irakien.

2. Saisie de terres agricoles autrefois utilisées par des chrétiens, sur la base de contrats agricoles conclus entre des agences gouvernementales officielles et des chrétiens. Ces contrats ont ensuite été annulés et remplacés par des terres arabes, conformément aux efforts de l'ancien régime pour arabiser la région, comme ce fut le cas dans le village de Badriya, dans le sous-district d'Alqosh, district de Tel Keppe. 3. Saisie de vergers, de terres agricoles et de villages entiers dans la région du Kurdistan irakien par les habitants de villages voisins. Cet empiètement se poursuit malgré les tentatives de le lever, comme dans le village de Mize, dans le district d'Amadiya, et dans plusieurs villages des districts d'Akre et de Zakho, tels que Qorula et Jaqla à Barwari Bala.

4. La saisie de terres utilisées par des chrétiens pendant des décennies, qui appartenaient à des cheikhs kurdes, par le gouvernement local ou les habitants des villages voisins, comme cela s'est produit, par exemple, dans le centre du sous-district de Sarsink.

Quatrièmement : Le but de l'empiètement ou de la saisie de biens, terres et villages chrétiens

1. Le gouvernement irakien a saisi des biens chrétiens sous le régime Baas pour établir des installations et des institutions gouvernementales sans compensation. Ce type d'empiètement a eu lieu à Erbil, Dohouk et dans la périphérie de Ninive. Des propriétés ont également été saisies à Ankawa pour la construction de bases militaires et de l'aéroport d'Erbil, ainsi qu'à Dohouk, par exemple dans le village de Bakhtmi, au sud-ouest de Dohouk, au profit du ministère irakien de la Défense. 2. Le gouvernement irakien a saisi des propriétés et des villages chrétiens dans le but de provoquer un changement démographique, notamment dans la plaine de Ninive, dans les districts de Hamdaniya et de Tel Keppe, ainsi que dans les villages qui leur sont rattachés. Cet empiètement a également eu lieu dans le gouvernorat de Dohouk, au sein de la région du Kurdistan irakien. Cependant, les envahisseurs arabes ont quitté la zone après son passage sous le contrôle de la population du Kurdistan, puisqu'elle faisait partie de la région du Kurdistan irakien après 1991, notamment dans les villages de la plaine de Sulifani. Certains de ces villages sont revenus à leurs habitants chrétiens, tandis que d'autres restent sous le contrôle de certains responsables kurdes ou de personnalités influentes.

L'organisation Hammurabi des droits de l'homme a mis cette étude à la disposition du Réseau de l'Alliance des minorités irakiennes, qui l'a ensuite soumise aux plus hautes autorités de la région du Kurdistan lors d'une réunion officielle à cet effet.

L'Organisation Hammurabi a élaboré une série de recommandations pour résoudre ces problèmes, comme suit :

1. Les acteurs des minorités recommandent au Conseil judiciaire du Kurdistan et aux tribunaux compétents de donner la priorité à la résolution des cas d'empiètement foncier et immobilier, d'autant plus que la plupart de ces affaires remontent à plusieurs années. Ils appellent également les autorités politiques et administratives de la région à s'abstenir de toute pression sur le pouvoir judiciaire, lui permettant ainsi de rendre les décisions prévues par la Constitution et la loi en toute indépendance et avec sagesse.

2. Les membres des minorités concernés par ces violations exigent que les forces de l'ordre (institutions exécutives) appliquent leurs décisions judiciaires concernant certains biens, devenues définitives devant les tribunaux.

3. Les membres des minorités exigent que les parties et les individus ayant saisi ces biens s'engagent par écrit à ne pas menacer leurs propriétaires légitimes et à les obliger à assumer les conséquences de tout préjudice qui pourrait être infligé à ces citoyens irakiens. 4. Souligner que les services d'enregistrement foncier vérifient la validité des transferts de propriété et des documents connexes, car certaines transactions peuvent être sujettes à des soupçons de falsification et de fraude. 5- Intégrer les droits des minorités en créant des comités judiciaires ou un organe spécial temporaire pour résoudre les violations survenues ou survenues sous l'ancien régime, à l'instar de l'Autorité des réclamations foncières, créée lors de la chute du régime dictatorial et malheureusement supprimée par la suite.

6-- La nécessité d'activer les travaux du comité ministériel chargé de traiter les violations mentionnées au point (2) des conclusions, et d'y intégrer des représentants du Conseil judiciaire et du ministère de la Justice.

Liberté religieuse, exposition aux symboles chrétiens et discours de haine

En juillet 2023, une crise s'est aggravée suite au retrait par Son Excellence le Président Abdul Latif Rashid du décret n° 147 de 2013, accordant le statut juridique à Sa Béatitude le Cardinal Louis Raphaël Sako comme Patriarche de l'Église chaldéenne de Babylone. Le retrait de ce décret par la Présidence a suscité des réactions d'opposition persistantes, poussant Sa Béatitude le Patriarche Sako à quitter son siège de Bagdad pour se rendre dans la région du Kurdistan irakien. La Présidence de la République a publié une clarification le 12 juillet 2023 concernant le retrait du décret présidentiel contre le patriarche Sako, ce qui a suscité des réactions de colère et une large controverse dans les médias et la société. La Présidence de la République a déclaré dans un communiqué publié sur son site officiel : « Certains médias ont diffusé des informations selon lesquelles le retrait du décret républicain n° (147) de 2013 ne visait pas un symbole religieux spécifique, soulignant que « deux décrets républicains avaient déjà été publiés pour deux symboles religieux chrétiens au cours de la même période et n'ont pas été renouvelés faute de fondement constitutionnel. » Elle a précisé que « les décrets républicains de nomination ne concernent que les employés des institutions, présidences, ministères et agences gouvernementales », précisant que : l'institution religieuse n'est pas considérée comme un ministère et le dignitaire religieux qui en est responsable n'est pas considéré comme un fonctionnaire de l'État ; un décret de nomination est donc émis.

Les autorités religieuses chrétiennes et musulmanes irakiennes ont exprimé leurs regrets pour le traitement et les mesures infligés au patriarche Sako de cette manière, compte tenu de son statut national et religieux. Le bureau de Sistani a également rejeté ce traitement infligé au patriarche Sako, en tant qu'autorité religieuse et personnalité publique.

L'Organisation Hammurabi pour les droits de l'homme a suivi l'annonce du retour du cardinal Louis Raphaël Sako à son siège à Bagdad, plusieurs mois après la « crise liée au retrait du décret » et son départ pour Erbil en raison de son opposition au « harcèlement » dans un contexte de tensions entre lui, le président irakien Latif Rashid et le mouvement politique babylonien. Sa Béatitudo le patriarche Sako a déclaré que son retour était intervenu à l'invitation personnelle du Premier ministre irakien Mohammed Shia. al-Sudani, et que son départ de Bagdad pour Erbil découlait de son sentiment que l'Église était prise pour cible et subissait diverses formes d'« insultes et de violences ». Il a souligné qu'il n'était pas personnellement visé, mais que les biens de l'Église étaient implicitement visés. Par la suite, les autorités américaines et irakiennes ont échangé des accusations à ce sujet. À l'époque, le porte-parole du département d'État américain, Matthew Miller, a condamné le « harcèlement » du cardinal Sako, patriarche de l'Église chaldéenne, de la part de divers milieux et a exprimé ses regrets concernant son départ de Bagdad. Il a exprimé son inquiétude face à cette mesure et espère son retour sain et sauf. Bagdad a réagi en déclarant : « Nous sommes déçus par ces accusations », soulignant que le décret annulé n'était pas conforme à la loi. Dans le même ordre d'idées, la solidarité des Irakiens non chrétiens avec les chrétiens à Noël s'est heurtée à des pratiques gouvernementales inappropriées pour protéger la solidarité au sein de la société irakienne, la diversité et la cohésion sociale. Le gouverneur de Karbala, Nassif al-Khattabi, a ordonné le retrait des sapins de Noël et interdit les célébrations du Nouvel An dans toute la province, tout en menaçant de fermer les commerces et les restaurants pendant un mois entier s'ils ne se conformaient pas à cette mesure. Le bureau du gouverneur avait publié une vidéo, surveillée par l'Organisation Hammurabi, le 28 décembre 2023, le montrant parcourant les rues de Karbala, exigeant que les commerçants et les restaurants retirent les sapins de Noël. Il a menacé d'effectuer une nouvelle tournée le soir du Nouvel An afin de s'assurer que les rues soient exemptes de tout signe de discorde. La célébration a souligné que le restaurant ou le magasin serait fermé en cas de non-respect. La justification de Selon Al-Khattabi, gouverneur de Karbala, cette mesure est motivée par le fait que la présence de ces décorations et de ces arbres « contredit le caractère sacré de Karbala et son identité et donne une fausse image du gouvernorat ». Dans le cadre de la défense des libertés religieuses et de la lutte contre les discours de haine envers les groupes religieux, l'Organisation Hammurabi des droits de l'homme exprime sa profonde préoccupation face au retour de discours de haine violents contre la communauté yézidie. L'Organisation Hammurabi condamne ces faux discours et accusations dirigés contre la communauté yézidie en Irak suite à l'incendie présumé d'une mosquée islamique à Sinjar le 27 avril 2023. L'organisation exige que cette communauté soit traitée avec respect pour ses droits et la protection de sa dignité. Elle appelle également à la poursuite de cette rhétorique contre la communauté yézidie, à l'heure où les Yézidis entrent dans une nouvelle phase de rétablissement et de réparation pour le génocide commis par l'organisation terroriste Daech en 2014. Parallèlement, les Yézidis ont poussé un soupir de soulagement après l'entrée en vigueur de la loi sur les survivants yézidis. Une direction spéciale

pour les survivants yézidis a été ouverte en 2008. Plusieurs milliers de femmes, d'hommes, de filles et de garçons yézidis sont toujours portés disparus et retenus captifs par l'EI, malgré le peu d'efforts du gouvernement pour déterminer leur sort.

Ces accusations contre la communauté yézidie menacent les efforts de l'État, ainsi que des organisations nationales et internationales de la société civile, pour restaurer la confiance des Yézidis dans les institutions étatiques et renforcer la cohésion sociale irakienne. Ces accusations et ce discours extrémiste ne font qu'accentuer les divisions et les politiques d'exclusion qui menacent la protection de la diversité religieuse et culturelle de l'Irak.

Nadia Murad, lauréate du prix Nobel de la paix, a condamné les discours de haine dirigés contre la communauté yézidie du district de Sinjar, dans le gouvernorat de Ninive, soulignant qu'« il est déchirant de voir à nouveau une rhétorique aussi violente et discriminatoire à l'encontre des Yézidis, neuf ans après le génocide perpétré par l'EI contre eux ». Cette condamnation fait suite à des accusations et à de faux témoignages d'attaques contre des Yézidis à la mosquée Rahman, dans le district de Sinjar, à un moment où la communauté yézidie tente de se remettre du récent génocide.

Quotas chrétiens et participation politique

La représentation politique des minorités est confrontée à des problèmes complexes depuis les élections de 2005, malgré l'attribution de quotas aux chrétiens, aux yézidis, aux sabéens mandéens, ainsi qu'aux shabaks et aux Kurdes fayléens. La véritable représentation est devenue problématique en raison de la domination des principaux partis extérieurs aux communautés minoritaires dans les sièges attribués. Les minorités non musulmanes, en particulier les chrétiens, les yézidis et les sabéens mandéens, rencontrent des difficultés pour obtenir une représentation juste et authentique en raison de la marginalisation, des déplacements et des conflits sur leurs terres et territoires, désormais qualifiés de zones « disputées ».

Les différentes composantes sont divisées : certaines réclament une représentation spécifique en leur sein, notamment pour les minorités religieuses telles que les chrétiens, les yézidis et les mandéens, tandis que d'autres estiment que la représentation devrait être fondée sur la pleine citoyenneté. Douze groupes chrétiens, dont des partis politiques, des organisations religieuses et des organisations de la société civile, ont soumis un mémorandum à la Haute Commission électorale appelant à la nécessité d'établir des systèmes électoraux permettant à la composante chrétienne de disposer d'un registre électoral distinct et d'une élection spéciale. Les signataires ont appelé à modifier la loi électorale pour les élections au Parlement irakien et aux conseils provinciaux afin de garantir une véritable représentation de la communauté chrétienne,

notamment par la création d'un registre électoral distinct et l'attribution de bulletins et d'urnes distincts. Par ailleurs, la Cour suprême fédérale avait décidé en février 2024 d'annuler le quota de composantes prévu par la loi sur les élections législatives de la région du Kurdistan et de réduire le nombre de sièges au parlement de la région du Kurdistan de 111 à 100 sièges, ce qui signifie la suppression de 11 sièges attribués aux minorités, dont cinq pour la composante syriaque chaldéenne-assyrienne, cinq pour les Turkmènes et un pour les Arméniens. Français Cette question a suscité un ressentiment généralisé parmi les minorités, les amenant à annoncer un boycott des élections de juin 2024, décrivant cette mesure comme une violation des dispositions de l'article 92 de la Constitution et de la loi n° 30 de 2005 sur la Cour fédérale, telle que modifiée, décrivant la Cour comme ayant outrepassé ses pouvoirs légaux en se donnant le droit d'intervenir dans les questions liées à la région, comme c'est le cas dans sa décision n° 83, ses 131 unifiées et 185 - Fédérale - 2025, qui a décidé d'annuler le quota dans la loi électorale du Parlement du Kurdistan n° 1 de 1992, telle que modifiée, et d'annuler également 11 sièges, ce qui en fait Le nombre de sièges au Parlement régional du Kurdistan est de 100, sous prétexte que les plus grandes listes occupent indirectement ce nombre de sièges de quota. Les experts juridiques ont souligné que la décision de la Cour fédérale viole la Constitution qui régit son fonctionnement, celle-ci stipulant que les lois de la Région du Kurdistan prévalent lorsqu'elles entrent en conflit ou en concurrence avec les lois fédérales. Les juges de la Région du Kurdistan ont noté que « dans sa décision, la Cour fédérale s'est positionnée en législateur en modifiant la composition du Parlement régional du Kurdistan et la loi n° 11 de 2007 relative à la Haute Commission électorale indépendante, alors que la division des circonscriptions électorales est la prérogative exclusive du Parlement régional du Kurdistan et que la Cour fédérale n'a pas son mot à dire. Par conséquent, les juges et les experts juridiques ont appelé la Cour fédérale à reconsidérer sa décision, bien qu'elle la qualifie de définitive et contraignante pour toutes les autorités.» Ils ont également souligné : « La nécessité de réexaminer la décision et de respecter la justice est impérative, car la justice est le fondement de la gouvernance. L'établir au sein du peuple assure sa force, son prestige et sa pérennité, instaure la justice et l'égalité dans la société et garantit les droits et la dignité des citoyens sans discrimination fondée sur la race, la religion, la nationalité, l'appartenance religieuse ou le sexe.»

En mai 2024, la Cour fédérale a remarquablement rétabli cinq sièges du quota prévu pour les composantes à ajouter au Parlement de la Région du Kurdistan, quoique en nombre réduit. Cette décision est considérée comme une correction d'une erreur antérieure commise à l'encontre des composantes de la Région du Kurdistan et de leurs droits. Bien que la décision de la Cour de rétablir cinq des onze sièges précédemment révoqués ne soit pas nécessairement juste, elle peut être considérée comme une position modérée. Sur cette base, la Commission électorale judiciaire a décidé d'accorder aux composantes de la région cinq sièges sur 100 au Parlement du Kurdistan,

si elles se présentent aux élections. Elle a également annulé le recours déposé par les composantes de la région concernant les 11 sièges qui leur avaient été attribués, qui avaient été annulés par la Cour suprême fédérale, la plus haute autorité judiciaire irakienne. La Commission électorale judiciaire a réparti les cinq sièges comme suit : deux sièges dans le gouvernorat d'Erbil, deux dans le gouvernorat de Souleimaniyeh et un siège dans le gouvernorat de Dohouk.

Fermeture de commerces et d'entreprises appartenant à la minorité non musulmane à Bagdad

Des hommes d'affaires chrétiens et yézidis ont exprimé leur mécontentement face aux mesures gouvernementales de fermeture de commerces, d'entrepôts et de débits de boissons. Ils ont décrit ces mesures comme une tentative de supprimer les moyens de subsistance des communautés non musulmanes. Ces mesures sont, pour la plupart, illégales et reflètent des politiques d'extorsion et de harcèlement dénuées de toute portée juridique, la loi étant une règle générale abstraite qui ne s'applique pas à un groupe spécifique, mais à d'autres. La plupart des propriétaires de ces boutiques, entrepôts et magasins détiennent des licences du ministère de la Culture et du Tourisme. Le Département des crimes économiques et les forces de sécurité contrôlant le territoire agissent et émettent des ordres en dehors du cadre légal.

L'application de l'interdiction ne peut être légale si elle est appliquée à Rusafa selon des mécanismes différents de ceux de Karkh, Bagdad, Ramadi, et de Bassorah et Mossoul. Par conséquent, les commerçants et les parties prenantes ont affirmé que la loi est appliquée de manière sélective, motivée par l'intérêt personnel et l'extorsion. D'autres personnes rencontrées par l'Organisation Hammurabi ont déclaré : « Tous les problèmes de l'Irak ont-ils été résolus ? La corruption endémique, l'hypocrisie politique et la mauvaise gestion dans la plupart des administrations publiques ont-elles été éliminées ? Les secteurs de la santé et de l'éducation ont-ils été réformés ? Les services de sécurité ont-ils été réformés et débarrassés des corrompus ? Les fléaux sociaux tels que la drogue, les pots-de-vin tribaux, les meurtres et le trafic d'armes hors du cadre de l'État ont-ils été éliminés, ainsi que d'autres problèmes sociaux ? et la bouteille de bière est-elle devenue la plus grande menace pour l'Irak ?! » Voilà comment sont critiquées les politiques et procédures qui contrôlent ce commerce. Ces personnes considèrent qu'il s'agit d'une guerre contre les moyens de subsistance, et que l'insistance sur l'interdiction fait perdre des opportunités d'emploi à des milliers d'Irakiens qui travaillent dans les boutiques, magasins et usines impliqués dans ce commerce, entraînant ainsi de nouvelles migrations et souffrances pour les minorités. Cela est d'autant plus vrai que des milliers de familles yézidies et chrétiennes vivent de ce commerce, leurs enfants travaillant dans des boutiques, des entrepôts et des clubs de divertissement. Il existe également des usines d'investissement agréées, dans lesquelles des millions de dollars ont été investis. L'Organisation Hammurabi a visité des usines de bière dans le

district de Tel Keppe, dont le coût s'élève à 10 millions de dollars. Elle a également visité des magasins et entrepôts à Bagdad, titulaires de licences officielles du ministère de la Culture et du Tourisme, mais confrontés à des pratiques arbitraires de la part des agences de sécurité. Certains commerçants ont affirmé être victimes d'extorsions occasionnelles de la part de personnalités influentes des services de sécurité affiliés au ministère de l'Intérieur. D'autres ont déclaré que la restriction du commerce des boissons alcoolisées, auquel les Irakiens sont habitués depuis longtemps, était une mesure importante. Babylone et l'Assyrie sont devenues, jusqu'à nos jours, une norme sociale qui ne s'applique pas aux Irakiens non musulmans. Non seulement pour les musulmans non religieux, mais aussi pour les musulmans irakiens non religieux, cela ouvre la porte au trafic de drogue et à ses dangers, source de nombreux crimes en Irak.

Yézidis

Malgré les dix années écoulées depuis l'invasion de Sinjar par Daech le 3 août 2014, qui a commis un génocide contre la communauté yézidie, les Yézidis continuent de subir les conséquences de ces crimes malgré la libération de leurs zones depuis 2017.

L'Organisation Hammurabi des droits de l'homme a rencontré et visité un grand nombre de Yézidis, tant au niveau des dirigeants que de la base, et s'est rendue dans des camps et complexes yézidis à Dohuk, Zakho et ailleurs. Elle a pris connaissance des défis humanitaires et juridiques auxquels ils sont confrontés, qui empêchent la majorité d'entre eux de retrouver une vie normale.

Il est essentiel de se concentrer sur les questions de retour en toute sécurité, de reconstruction, Infrastructures, services, justice, indemnisation et discours de haine.

- La situation des Yézidis déplacés et la question du retour volontaire et sécurisé

La plupart des statistiques indiquent qu'environ 20 000 familles yézidies vivent encore dans des camps de déplacés au Kurdistan irakien, soit environ 93 000 personnes, notamment à Dohouk et Zakho. Environ 36 000 familles, soit environ 183 000 personnes, vivent hors des camps. Bien que la grande majorité souhaite retourner dans ses régions d'origine, elles sont confrontées à de nombreux défis, notamment des formalités administratives, des procédures politiques et des procédures de sécurité complexes, souvent instrumentalisées à des fins politiques et partisans, au détriment des droits des victimes et des droits humains. De plus, la subvention allouée par le gouvernement irakien, d'un montant de 4 millions de dinars par famille de retour, est suspendue depuis plusieurs mois. Les rapatriés affirment ne pas avoir reçu cette subvention malgré leur retour. Ils affirment que leur situation est instrumentalisée dans la compétition politique et électorale, sans que l'on se préoccupe de trouver des solutions radicales et concrètes à leur situation. Ils ont le sentiment que ils sont « otages » des conflits politiques entre les forces qui

contrôlent la scène politique irakienne. En ce qui concerne le retour, bien que la situation à Sinjar s'améliore progressivement, compte tenu de l'absence d'affrontements armés ou de menaces sécuritaires, le retour sûr et volontaire des personnes déplacées reste entravé, non seulement par les craintes liées à la situation sécuritaire, mais aussi par les tensions politiques et administratives concernant le contrôle de Sinjar, en plus du manque de services de base et des retards dans les programmes de reconstruction.

Justice et indemnisation des victimes

Malgré la promulgation de la loi sur les survivants yézidis il y a plusieurs années, qui représente une avancée significative vers la réparation des victimes, le processus judiciaire reste inachevé. À ce jour, aucune loi spécifique n'a été adoptée pour reconnaître légalement le génocide yézidi, et aucun nouveau mécanisme n'a été mis en place pour traduire les auteurs en justice. De plus, les survivants souffrent de graves traumatismes psychologiques et sociaux, compte tenu de la faiblesse des programmes de soutien psychosocial et juridique au niveau national. L'Organisation Hammurabi a ouvert un centre de soutien juridique à Sinjar en février 2024 afin d'aider à la délivrance des documents perdus lors du déplacement et au traitement des demandes d'indemnisation pour les biens et avoirs perdus. Ce centre sensibilise et sensibilise également les survivants à faire valoir leurs droits et leur fournit des conseils juridiques. L'organisation espère créer prochainement un centre pour la maternité et l'enfance en coopération avec des organisations européennes. Pour que justice soit faite, il faut :

- Veiller à ce que les criminels n'échappent pas aux sanctions et traduire en justice les responsables de leur indifférence et de leur laxisme en livrant les Yézidis comme appâts faciles pour les groupes terroristes.
- Reconnaître officiellement le génocide et promulguer une loi spéciale garantissant une compensation matérielle et morale.
- Élaborer une stratégie globale pour garantir que le génocide contre les minorités, en particulier les non-musulmans, ne se reproduise pas, et renforcer les institutions étatiques dans les zones où vivent des minorités à cette fin.
- Mettre en place des programmes de soutien psychologique et social et une assistance juridique pour les survivants.

Infrastructures et services

Les visites répétées de l'Organisation Hammurabi pour les droits de l'homme dans les régions de Sinjar et des Yézidis, ainsi que les rencontres avec les habitants, démontrent clairement que les infrastructures doivent encore être réhabilitées et reconstruites, notamment les hôpitaux, les

écoles, les routes et les bâtiments publics. Cela ne peut se faire qu'en unifiant l'administration de Sinjar, en mettant fin au conflit entre Bagdad et Erbil et en permettant aux Yézidis de gouverner Sinjar eux-mêmes. Bien que l'accord de Sinjar de 2020 ait été considéré comme une étape vers la stabilisation de Sinjar et le retour des communautés yézidies déplacées, et bien qu'il ait représenté un progrès vers la résolution des tensions régionales, sa pleine mise en œuvre est restée incertaine en raison de la complexité des dynamiques politiques et sécuritaires et des tensions en Irak. La communauté yézidie a rejeté l'accord, invoquant son manque d'implication dans sa création, d'autant plus qu'elle est victime des crimes de l'État islamique. De plus, des groupes yézidis s'opposent au retour du Parti démocratique du Kurdistan (PDK) à Sinjar dans le cadre de l'accord, et les Forces de mobilisation populaire (FMP) seraient également opposées à l'idée d'un partage du pouvoir avec le PDK. Malgré tout cela, les infrastructures restent détruites et l'approvisionnement en électricité et en eau est insuffisant dans la région. De plus, les infrastructures éducatives et sanitaires restent délabrées, et l'échec de la reconstruction empêche le retour des personnes déplacées et encourage même les migrations à l'étranger, légales ou illégales. L'existence de deux administrations aggrave les divisions au sein de la communauté yézidie, entrave l'octroi de budgets et de projets de services à Sinjar, et entrave les opérations de retour volontaire, d'autant plus que Sinjar est le seul district d'Irak à ne pas avoir d'administration locale. L'absence d'administration locale élue par la communauté yézidie contribue à la persistance des ingérences étrangères et prive le district de la stabilité administrative et politique nécessaire à son développement et à sa reconstruction.

Ainsi, toute inaction du gouvernement constitue un manquement au respect des droits des minorités et à la garantie de leur dignité. Dans ce contexte, les citoyens rencontrés par Hammurabi dans les zones yézidies, notamment à Sinjar, ont déclaré : « Les efforts de reconstruction relatifs à Sinjar sont dus au soutien de la communauté internationale et des organisations non gouvernementales. Ce soutien a diminué fin 2024, frustrant nos espoirs de rétablissement.»

Discours de haine et liberté d'expression :

Les Yézidis, ainsi que d'autres minorités non musulmanes, sont régulièrement victimes d'une vague d'abus répétés en réaction à une déclaration d'un dirigeant yézidi concernant Daech à l'occasion du dixième anniversaire de l'occupation de Sinjar. Cela a déclenché une campagne organisée d'incitation au meurtre des Yézidis, notamment sur les réseaux sociaux. Les Yézidis souffrent depuis longtemps des campagnes de takfir, et les extrémistes ne ménagent aucun effort pour menacer cette communauté pacifique, inciter à un nouveau génocide et violer leurs symboles religieux.

La Présidence régionale du Kurdistan a également publié une déclaration le 9 août 2024 condamnant les propos offensants incitant à la haine. Elle a également souligné la nécessité d'adhérer aux valeurs de tolérance et de coexistence dans la région du Kurdistan. « Par ailleurs, les erreurs d'une personne, quelle que soit sa religion, ne doivent pas être considérées comme représentatives de tous les adeptes de cette religion. Il est donc essentiel que chacun adhère à une culture de non-généralisation, d'acceptation de l'autre, de tolérance et de coexistence, et œuvre pour prévenir la propagation des discours de haine et de déni.» Malheureusement, certains médias et discours politiques contribuent, d'une manière ou d'une autre, à alimenter les discours de haine au lieu de renforcer la cohésion sociale. Par conséquent, le gouvernement irakien, le gouvernement régional du Kurdistan et la communauté internationale doivent prêter attention aux préoccupations des citoyens yézidis sans défense dans les camps de déplacés et à l'état d'extrême anxiété qu'ils ressentent, craignant des attaques extrémistes qui pourraient survenir ici ou là. La communauté internationale doit également aider l'Irak à trouver des solutions sérieuses aux problèmes des Yézidis et des minorités non musulmanes, afin qu'ils puissent vivre en paix sur leur terre natale. Les Yézidis ont le droit d'exprimer leurs droits et leurs souffrances, et ils ont également le droit d'exiger la reconnaissance de leur appartenance ethnique yézidie et son inscription dans la Constitution. Cela est d'autant plus vrai qu'une grande partie d'entre eux rêvent de faire de l'adoption d'une loi garantissant les droits nationaux des Yézidis une revendication légale. Il s'agit d'un droit légitime garanti par la Constitution irakienne, qui affirme que l'Irak est un pays multiethnique, multireligieux et multiconfessionnel. Par conséquent, les Yézidis affirment que ces revendications sont un droit naturel et inhérent, garantissant leurs droits et leur dignité, et corrigeant une longue histoire de marginalisation et d'injustice.

Autres violations contre les Yézidis :

- Des organisations yézidies de défense des droits humains ont demandé une enquête sur le traitement des restes d'un groupe de victimes yézidies du génocide à Sinjar. Elles ont révélé que les restes d'un grand nombre de victimes yézidies du génocide, tuées par les terroristes de Daech et enterrées en masse (illégalement et non officiellement), ont été exhumés par le ministère des Martyrs et de l'Anfal et par l'Autorité de vérification, de collecte et de traitement des preuves affiliée au gouvernement régional du Kurdistan. Ces organisations ont exigé le respect du caractère sacré de ces restes, d'autant plus qu'ils ont été exhumés illégalement et non officiellement. Selon la loi n° 5 de 2006 modifiée relative aux affaires et à la protection des fosses communes, cette procédure aurait dû être menée par la Direction des affaires et de la protection des fosses communes de la Fondation des Martyrs et le Département de médecine légale du ministère de la Santé et de l'Environnement. Le Mouvement yézidi pour la réforme et le progrès a annoncé son rejet de la tenue d'un recensement général de la population le 20 novembre 2024,

arguant que cette date pourrait priver le peuple yézidi de ses droits. Il a constaté les tentatives de certaines parties d'entraver le retour des personnes déplacées afin de porter atteinte aux droits de leurs familles et de leurs territoires. Le mouvement a appelé au report du recensement jusqu'au retour des personnes déplacées, afin de garantir leur équité, comme celle des autres groupes ethniques en Irak, et leur inclusion dans les futurs plans de développement. Il a également souligné que certains districts et sous-districts du gouvernorat de Ninive n'ont pas encore été recensés ni dénombrés.

Les Mandéens

L'Organisation Hammurabi a suivi la situation des Mandéens à Bagdad et dans le sud. Bien que leur nombre diminue chaque année, et que la plupart des statistiques indiquent que la population restante dans le pays se situe entre 5 000 et 10 000 personnes, ils sont parfois victimes d'empiètements sur leurs terres et leurs biens. De nombreux médias ont rapporté la saisie de quatre propriétés appartenant à une femme mandéenne, Salima, rentrée des Pays-Bas après avoir fui l'Irak en raison de l'instabilité de la situation. À son retour, elle a découvert que ses propriétés à Bagdad avaient été vendues avec de faux documents, pour une valeur de 5 millions de dollars. Ces sources ont confirmé que la procédure de récupération des propriétés est complexe, compte tenu des faux documents et des altérations des registres fonciers. Dans le même contexte, la présidence de la Communauté sabienne-mandéenne d'Irak et du monde a annoncé qu'un de ses lieux de culte avait été la cible d'une attaque armée le 9 mars 2024, dans la ville d'Amara. Le communiqué précise que l'attaque a blessé deux gardiens du temple, tandis que les services de sécurité n'ont pas encore communiqué sur les auteurs. La présidence de la communauté sabienne-mandéenne a déclaré dans un communiqué : « Tout en condamnant cette attaque, nous exhortons les autorités et toutes les parties prenantes à traduire les auteurs en justice et à s'acquitter de leur devoir de protection des lieux de culte et de nos enfants en paix dans toutes les villes irakiennes, afin de préserver ce qui reste de cette composante authentique de notre pays, un pays pour tous.»

Juifs irakiens

Les Irakiens associent encore la religion juive à la politique israélienne, un problème auquel sont confrontés les Juifs irakiens. Malgré cela, le gouvernement irakien assure la protection des membres de la communauté juive et de son siège administratif en Irak. Cependant, il n'a pris aucune mesure efficace pour mettre fin aux empiètements sur les temples juifs contrôlés par des groupes illégaux. L'État devrait protéger ces temples en tant que symboles religieux nationaux et

icônes du patrimoine, et leur disparition et leur destruction représentent une perte pour le patrimoine irakien et les vestiges de l'ancienne présence juive.

Le gouvernement irakien a également réagi avec faiblesse à la tentative d'assassinat de 2022 contre la dirigeante de la communauté juive d'Irak, le Dr Khalida Fouad Eliyahu. Les auteurs de la tentative d'assassinat sont toujours en liberté, échappant aux sanctions de la justice irakienne et ne faisant l'objet d'aucune mesure légale dissuasive.

Les discours de haine contre les Juifs demeurent répandus dans de nombreuses régions et gouvernorats, avec des graffitis et des banderoles portant l'inscription « Maudits soient les Juifs » en de nombreux endroits. Certains responsables politiques irakiens continuent de répéter, dans leurs discours et sur les réseaux sociaux, les mêmes expressions prononcées sous l'ancien régime, fréquemment utilisées depuis des années pour insulter les Juifs et dénigrer leur religion. Entre-temps, le gouvernement irakien et les autorités officielles n'ont pris aucune mesure pour retirer ces écrits, interdire leur publication ou traduire en justice leurs auteurs, car ils sont contraires au principe de liberté religieuse et de respect de la liberté de croyance en Irak, tels que stipulés dans la constitution irakienne et dans les obligations internationales de l'Irak. L'organisation a également appris, et certaines sources l'ont affirmé, qu'aucun progrès n'avait été réalisé dans le dossier de rétablissement des droits des Juifs irakiens, malgré l'intérêt de certains responsables irakiens pour la protection et la promotion de la diversité en Irak, en particulier du petit nombre restant de Juifs irakiens, et leur respect des exigences des dirigeants de la communauté juive d'Irak. L'Organisation Hammurabi a également souligné qu'en 2024, le Parlement irakien, lors de l'examen des jours fériés officiels des religions irakiennes, devait tenir compte des fêtes et festivals de la communauté juive dans le cadre de la loi sur les jours fériés officiels. Si la loi reconnaissait des jours fériés officiels pour d'autres minorités, elle imposait de garantir ce droit à la minorité juive, malgré son faible nombre de membres. Cela aurait un impact sur l'importance de consolider le système démocratique en Irak et d'accorder des droits égaux à tous les Irakiens, quels que soient leur nombre ou leur présence. Reconnaître ce droit est également un message de réconfort pour les milliers de Juifs irakiens qui vivent non seulement en Irak, mais aussi dans le monde entier avec leurs enfants et petits-enfants, fiers de leur identité irakienne. Hammurabi a été informé que des services gouvernementaux, en violation de la loi, refusaient d'effectuer des transactions administratives liées à la communauté juive d'Irak, notamment après les événements d'octobre 2023, en raison de stéréotypes prédominants.

Malheureusement, le rôle des établissements d'enseignement, des médias gouvernementaux et des organisations sociales influentes de la société irakienne n'a pas réussi à dissiper les idées fausses sur la religion juive et la communauté juive en Irak.

Il est encourageant de constater que les Juifs irakiens continuent d'entretenir des relations et des attitudes positives avec les autres minorités en Irak, relations que l'on peut qualifier de bonnes.

Le gouvernement régional du Kurdistan traite également les membres de cette communauté avec équité. Récemment, le gouvernement irakien a commencé à assurer une bonne protection à ses membres et a autorisé les travaux de reconstruction du mausolée de Rabbi Isaac Gaon à Bagdad. Le mausolée du prophète Nahum à Alqosh bénéficie également d'une protection adéquate.

La situation des personnes déplacées en Irak

Bien que le programme gouvernemental du nouveau gouvernement, formé fin novembre 2022, comprenne des objectifs liés à l'amélioration des conditions de vie des personnes déplacées et à la reconstruction des zones détruites par le terrorisme, en résolvant le problème des déplacements et en favorisant leur retour dans leurs villages et villes d'origine, la levée des obstacles rencontrés par les personnes déplacées, notamment en matière de reconstruction et d'indemnisation, progresse très lentement. La création des conditions propices et la satisfaction des exigences en matière de retour volontaire dans les villes touchées par le terrorisme de l'EI restent à réaliser dans certaines villes, notamment dans la région de Sinjar, qui abritait environ 400 000 Yézidis. De plus, les garanties de protection des minorités et des groupes marginalisés, notamment les personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) et les réfugiés, restent insuffisantes, et les raisons de leur migration hors d'Irak n'ont pas sensiblement changé. À ce jour, environ 276 000 Yézidis déplacés résident dans des camps répartis dans différentes zones du gouvernorat de Dohouk. Le gouvernement a souligné dans son programme ministériel le lancement d'un projet de reconstruction pour des zones spécifiques de Sinjar et de la plaine de Ninive, dont la population est majoritairement composée de minorités non musulmanes (Yézidis, chrétiens, Kaka'is et autres). Le gouvernement irakien avait précédemment annoncé que la fermeture des camps de déplacés commencerait en avril 2024, mais cette date a été reportée à fin juillet de la même année. Hammurabi estime que la fermeture restera lettre morte, tandis que la situation réelle sur le terrain demeure inchangée, ce qui impacte négativement les personnes déplacées qui choisissent de rester dans les camps ou les villes d'accueil. Bien que le ministère irakien des Migrations et des Déplacements ait l'intention d'apporter un soutien financier aux rapatriés pour encourager leur retour, les rapatriés de Sinjar affirment ne pas avoir encore reçu le soutien financier promis et que le processus de retour est au point mort et se heurte à des difficultés, laissant des milliers de personnes déplacées dans les camps. Les statistiques indiquent que le nombre de Yazidis rapatriés à Sinjar ne dépasse toujours pas 60 % des rapatriés, et le chemin vers le retour des chrétiens déplacés à Mossoul reste long. Le nombre de chrétiens rapatriés à Mossoul s'élève à 70 sur environ 10 000 qui résidaient dans le centre de Mossoul en 2014, avant l'invasion de l'EI. La politique de fermeture des camps de déplacés et de réfugiés et de retour des déplacés dans leurs zones avant leur réinsertion est incompatible avec le principe

du retour volontaire. Cela menace la vie des personnes déplacées et les pousse à émigrer à l'étranger. Les principaux défis auxquels sont confrontés les réfugiés et les personnes déplacées en Irak comprennent la faiblesse des programmes publics de soutien aux moyens de subsistance pour faciliter leur intégration, notamment la création et l'adéquation des emplois, le soutien aux petites entreprises, ainsi que le manque de formation professionnelle, de programmes de réadaptation sociale et psychologique, de services d'assistance juridique, etc.

Les mesures visant à réformer le système juridique irakien et à promouvoir le développement communautaire sont lentes et insuffisantes, notamment en ce qui concerne la restauration des infrastructures de services locales, comme l'expansion des établissements d'enseignement pour les réfugiés et les personnes déplacées, la facilitation de l'accès à l'éducation, la reconstruction des hôpitaux et le développement d'un environnement sanitaire moderne et adapté.

Le retard pris dans la réalisation de ces objectifs encourage les personnes déplacées et les réfugiés à envisager l'émigration ou à demander l'asile et la réinstallation dans un pays tiers, et les pousse à exploiter des moyens de migration légaux et illégaux à l'étranger. Les mesures prises par le gouvernement irakien pour lutter contre les réseaux de passeurs afin de freiner l'immigration clandestine et d'en atténuer les conséquences désastreuses ne pourront aboutir à un succès décisif que si les conditions d'intégration des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs communautés sont améliorées, ainsi que la création d'un environnement sûr et stable, et l'amélioration des infrastructures dans leurs régions d'origine. Ceci s'accompagne du respect par l'Irak de ses obligations internationales d'adopter et de mettre en œuvre les textes internationaux relatifs aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, comme la ratification de la Convention de Genève de 1951 relative à la protection des réfugiés, et d'une coopération étroite avec les organisations internationales et locales pour mettre fin aux déplacements internes.

Changement climatique et son impact sur les déplacements et les migrations

Le changement climatique en Irak pose un autre défi majeur, entraînant une augmentation des déplacements et des migrations. La désertification, qui touche de vastes régions du pays, en est une conséquence, compte tenu de l'absence de programmes gouvernementaux pour répondre à l'ampleur du problème. De vastes étendues d'eau disparaissent des marais irakiens, une destination touristique qui offre des emplois et des moyens de subsistance aux habitants du sud

de l'Irak, en particulier aux femmes, aux éleveurs, aux pêcheurs et aux stocks de poissons. L'Irak est devenu le pays le plus touché par le changement climatique, avec une absence quasi totale de précipitations au cours des trois dernières années et une baisse du débit des fleuves prenant leur source en Iran et en Turquie, obligeant l'Irak à rationner sa consommation d'eau.

La désertification, la rareté des précipitations et la baisse du niveau des eaux du Tigre et de l'Euphrate ont contribué aux déséquilibres démographiques, à l'exode rural et à la surpopulation des grandes villes irakiennes. La rareté des espaces verts et le déclin de l'agriculture entraînent une augmentation des migrations vers l'étranger, tandis que les politiques publiques n'ont pas pris de mesures sérieuses pour y remédier.

Impact des tensions politiques et économiques sur les personnes déplacées

Outre les tensions politiques, sécuritaires et économiques persistantes qui affectent la situation des réfugiés et des personnes déplacées, les conflits politiques entre le gouvernement fédéral de Bagdad et le gouvernement régional du Kurdistan à Erbil ont eu des répercussions négatives sur la situation des personnes déplacées, ainsi que sur celle des réfugiés syriens et iraniens, en termes de services et d'accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi et à d'autres services, ainsi que d'accès aux documents de séjour, de liberté de circulation et de travail.

Relever les défis auxquels sont confrontés les personnes déplacées et les réfugiés et planifier les scénarios post-conflit nécessite une coopération et une participation renforcées de tous les acteurs et parties prenantes de la société civile, ainsi qu'une coopération du gouvernement avec les organisations de la société civile.

Le rôle des organisations de la société civile dans le soutien aux personnes déplacées et aux réfugiés

Dans ce contexte, il convient de souligner que les organisations de la société civile irakiennes et internationales ont déployé des efforts remarquables pour protéger et développer les capacités des personnes déplacées, des réfugiés et de leurs communautés d'accueil, contribuant ainsi significativement à renforcer leur résilience et leur persévérance. Elles ont également apporté une contribution significative au soutien des réfugiés et des personnes déplacées en matière d'éducation, de construction d'écoles et de formation professionnelle. Elles ont également joué un rôle important en les accompagnant dans leurs démarches d'accueil et en leur fournissant une assistance juridique et humanitaire, de la nourriture et des vêtements d'hiver. L'Organisation

Hammurabi des droits de l'homme a joué un rôle de premier plan dans ce domaine, notamment en renforçant les capacités, en fournissant un soutien psychologique et juridique, ainsi qu'en proposant des programmes de subsistance et des opportunités d'emploi. L'organisation a également contribué à des programmes de promotion de la cohésion sociale, de la liberté religieuse et du pluralisme, autant de facteurs qui favorisent la résilience et le retour volontaire dans les régions d'origine.

Migration et conditions des réfugiés et migration de retour

En 2023-2024, l'Organisation Hammurabi des droits de l'homme a suivi, documenté et mené des recherches documentaires et de terrain sur la situation des réfugiés irakiens, tant dans leurs pays de destination que lors de leur retour. L'accent a également été mis sur les réfugiés syriens en Irak, leurs conditions de résidence et leur accès à des services tels que l'éducation, la santé, l'aide sociale, l'emploi et d'autres services.

La situation des réfugiés irakiens et la migration de retour

Les pays occidentaux, notamment les États-Unis et l'Union européenne, ont mis l'accent sur la gouvernance migratoire. La question des migrants et des réfugiés est devenue un sujet de préoccupation pour les pays et a été utilisée dans les campagnes électorales et la compétition électorale entre l'extrême droite et les partis d'opposition, tels que les socialistes, les partis modérés, etc. Le président américain Donald Trump a fait du contrôle de l'immigration un axe de sa campagne et un outil de pression sur le Congrès pour qu'il alloue des ressources financières afin d'encourager les immigrants illégaux présents aux États-Unis à quitter le pays, que ce soit de manière ostensible ou implicitement forcée. Cela est d'autant plus vrai depuis que l'administration Trump a annoncé qu'elle offrirait des incitations financières aux immigrants illégaux qui décident de retourner volontairement dans leur pays d'origine. Parallèlement, l'administration poursuit son projet d'expulsion massive d'immigrants des États-Unis. Les partisans de la campagne du président Trump contre les immigrants estiment que celle-ci réduira le chômage, diminuera les demandes d'allocations chômage et améliorera l'économie américaine. Cependant, des rapports américains publiés sur des sites web économiques et commerciaux confirment qu'« il n'existe encore aucune preuve que la politique d'expulsion massive d'immigrants soit bénéfique pour l'économie américaine ». L'Organisation Hammurabi a récemment examiné des rapports indiquant que le rythme des arrestations et des expulsions se

poursuit depuis l'arrivée au pouvoir du président Trump, et que la peur parmi les immigrants augmente, y compris ceux qui sont résidents légaux, voire citoyens américains. Les déclarations des services de l'immigration et des douanes américains selon lesquelles les migrants ne sont pas soumis aux procédures légales habituelles, telles que l'obtention de mandats d'arrêt, l'identification des détenus et l'accès à un avocat et à sa famille, ont suscité la crainte de millions de personnes de sortir dans les lieux publics, en particulier dans les zones récemment touchées par des tensions, comme Los Angeles.

D'autres rapports indiquent que les agriculteurs de tout le pays ne vont pas travailler et que les travailleurs sont absents des magasins, restaurants et salons de coiffure des quartiers d'immigrants par crainte des descentes des services de l'immigration et des douanes américains. L'organisation Hammurabi a constaté que ces mesures avaient eu des répercussions sur les immigrants irakiens expulsés des États-Unis. Elle a suivi le retour de certains d'entre eux et les a interrogés. L'organisation a ensuite découvert qu'ils avaient été tués à leur retour en Irak. Elle a ensuite contacté l'avocat chargé de leurs dossiers. Cette situation suscite chez Hammurabi des inquiétudes quant à la nécessité de gérer les politiques de retour sans mettre en danger la vie des migrants, et leur retour doit être digne et sûr.

Concernant les réfugiés irakiens en Europe, malgré l'absence de statistiques et de données officielles sur leur nombre et leur pourcentage, les médias font état de vagues d'arrivées de migrants irakiens aux frontières d'un pays européen spécifique. En 2021, une vague de migrants irakiens a atteint la Biélorussie, la Pologne et d'autres pays dans le but de demander l'asile dans les pays de l'Union européenne. Cependant, le nombre d'Irakiens en Europe se chiffre à plusieurs dizaines de milliers, et nombre d'entre eux rencontrent des difficultés pour obtenir un permis de séjour permanent et s'intégrer dans les sociétés européennes. Récemment, suite à la montée de l'extrême droite au pouvoir dans certains pays européens, le processus de rapatriement des réfugiés a commencé, en particulier ceux qui n'ont pas pu obtenir de permis de séjour permanent, ceux qui ont des problèmes juridiques complexes ou ceux qui ont subi des violations liées à la crédibilité et aux justifications de leur demande d'asile. Dans ce contexte, une équipe de recherche de l'organisation Hammurabi pour les droits de l'homme a mené une enquête pilote en 2024 auprès des rapatriés irakiens des pays de l'Union européenne afin de connaître leurs expériences dans les pays d'accueil, les motivations de leur retour et leurs expériences pendant et après le retour en termes d'acceptation, d'intégration, de capacité à endurer et à poursuivre une vie normale dans leur pays d'origine (l'Irak). L'échantillon comprenait 30 rapatriés ciblés, dont 22 hommes et 8 femmes, résidant dans cinq gouvernorats irakiens : Bagdad, Ninive, Erbil, Dohouk et Najaf. Ils représentent une grande diversité ethnique et religieuse de la société irakienne, notamment des Arabes, des Kurdes, des Yézidis, des Assyriens chaldéens, des Syriaques et des

Turkmènes. Certains d'entre eux avaient été renvoyés de force de (8) pays européens : l'Allemagne, la Suède, l'Autriche, la France, la Belgique, le Danemark, la Finlande et la Grande-Bretagne. Une analyse des résultats de l'enquête a également révélé que la plupart des rapatriés irakiens n'envisagent pas de remigrer illégalement. Un faible pourcentage d'entre eux ont rencontré des difficultés de réintégration et souhaiteraient migrer à nouveau, mais par des moyens légaux et non illégaux. L'enquête a également révélé que les motivations les plus courantes du retour étaient le mal du pays, le regroupement familial et l'impossibilité d'obtenir un permis de séjour dans les pays d'accueil.

L'enquête pilote a également révélé que l'aide reçue par les rapatriés de la part des pays ou des organisations internationales était minime, que ce soit pour les aider à rentrer ou pour les encourager à rentrer volontairement.

De plus, à leur retour, les rapatriés n'ont pas reçu d'aide claire et suffisante en matière de formation, d'emploi ou de recherche d'emploi, de manière à favoriser leur intégration et leur dignité humaine. Le ministère des Migrations et des Déplacements et le ministère irakien du Travail ont subordonné l'octroi de prêts et d'aide à la recherche d'un garant pour l'obtention de prêts afin de mettre en place de petits projets visant à améliorer leurs moyens de subsistance, car trouver un garant constitue un autre obstacle majeur. Les résultats de l'enquête menée par l'organisation Hammurabi pour les droits de l'homme ont également montré que la plupart des rapatriés souffrent de crises psychologiques, d'anxiété et de craintes pour leur avenir et celui de leur famille, bien que 14 % d'entre eux aient déclaré ne pas pouvoir avancer sans soutien ou assistance immédiats. La majorité a exprimé l'espoir de communiquer, de surmonter les problèmes et d'entamer une nouvelle vie positive dans leur pays d'origine. La majorité n'a exprimé aucun regret d'être rentré chez lui, ni de regretter sa précédente migration. La majorité a également fait preuve de résilience, tandis qu'un faible pourcentage s'est dit préoccupé par sa santé. La majorité a reconnu sa capacité à démarrer une nouvelle vie en Irak.

Infrastructures pour le retour

L'organisation Hammurabi des droits de l'homme, par l'intermédiaire de son équipe de recherche et de ses comités de suivi, a constaté que le retour des Irakiens depuis leur pays d'origine prend trois formes : le retour volontaire, le retour volontaire assisté et le retour forcé. L'Irak a commencé à accepter les retours involontaires en provenance des pays de l'Union européenne en 2023 et a mis en place un système appelé Mécanisme national d'orientation. Il s'agit d'un programme national visant à organiser le retour sûr, organisé et régulier des réfugiés irakiens. Il est supervisé par le ministère des Migrations et des Déplacements, en coordination avec d'autres

ministères, tels que ceux de l'Intérieur, des Affaires étrangères, du Travail, de la Santé, de l'Éducation, de la Planification et des Transports. Il vise à créer un environnement propice à la sécurité personnelle des rapatriés et à leur fournir les services nécessaires. Ce programme concerne tous les rapatriés, qu'ils soient forcés ou assistés, mais le retour doit s'effectuer dans le cadre des voies de retour officielles. L'Organisation Hammurabi a souligné que ce programme est nouveau et présente des lacunes importantes, notamment une faible coordination entre les institutions publiques compétentes et des allocations budgétaires insuffisantes pour sa pleine mise en œuvre. L'infrastructure du retour volontaire nécessite de fournir des informations et des conseils aux migrants sur les options et les conditions de retour disponibles dans leur pays d'origine, ainsi que sur la nature des possibilités de soutien logistique et financier pour les migrants qui souhaitent rentrer volontairement, y compris la fourniture de billets de voyage et l'assistance dans les procédures juridiques. Cette prestation devrait être assurée par les ambassades et les missions à l'étranger, sous la direction du ministère des Affaires étrangères. Malheureusement, cela n'a pas été suffisamment assuré par les missions diplomatiques irakiennes, tout comme le niveau de coordination requis pour le processus de retour avec les autorités du pays de résidence et du pays d'origine afin de garantir la sécurité du processus et le respect des droits des migrants. À cela s'ajoute le niveau de services fournis, notamment les programmes de formation professionnelle, l'assistance médicale et le soutien psychosocial, pour assurer l'adaptation des migrants à leur nouvel environnement. Concernant les retours forcés, l'Organisation Hammurabi a mené des entretiens en 2024 avec plus de 250 personnes revenant de pays européens. 39 % d'entre elles ont été expulsées contre leur gré en raison de leur séjour illégal ou d'une décision d'expulsion des autorités judiciaires ou gouvernementales. Pour qu'un tel retour ait lieu, la personne expulsée doit souvent bénéficier d'une attention et d'un soutien importants, tant dans son pays d'origine que dans son pays de destination. Par conséquent, le processus nécessite des procédures juridiques garantissant que les opérations d'expulsion sont conformes aux lois locales et internationales, et que les migrants ne sont pas soumis à des violations des droits humains telles que la torture ou des traitements inhumains, que ce soit dans le pays d'accueil ou dans le pays d'origine. Le processus peut nécessiter la détention des migrants avant leur expulsion afin de coordonner les opérations avec les autorités du pays d'origine. Dans certains cas, les migrants sont accompagnés par des agents de sécurité pour garantir la sécurité

du processus. Malgré tout cela, une enquête menée par l'Organisation Hammurabi pour les droits de l'homme auprès de 250 rapatriés irakiens, interrogés en personne dans le cadre d'un échantillon de recherche, a révélé que 39 % des Irakiens avaient été renvoyés de force et que 41 % d'entre eux envisageaient probablement de repartir. L'enquête a également révélé que la coordination avec les autorités irakiennes, tant à l'étranger qu'en Irak, était rare de la part des pays d'accueil. En effet, un certain nombre d'Irakiens ont été renvoyés en Irak sans que les autorités irakiennes ne soient au courant de leur retour, et l'Autorité de l'aviation civile n'a pas été informée de leur situation. Les retours assistés, qui combinent des éléments de retour volontaire et forcé, et où les migrants sont censés recevoir un soutien supplémentaire pour retourner dans leur pays d'origine, constituent des retours forcés, bien que sous une forme de renonciation volontaire, en raison de diverses pressions exercées sur eux pour les inciter à partir, parfois indirectes, comme le refus de renouveler leur permis de séjour. L'enquête a révélé que les retours se font sur la base du troc, au détriment des droits humains. Les pays européens fournissent un soutien financier et logistique en échange d'accords publics ou secrets avec les pays d'origine, sous prétexte d'aider les migrants à se réintégrer ou à commencer une nouvelle vie dans leur pays d'origine. L'Organisation Hammurabi a recensé de nombreuses violations à l'encontre des Irakiens renvoyés d'Allemagne, de Suède, de Finlande, de Grèce et d'autres pays. Plus de 80 % d'entre eux étaient des jeunes de moins de 50 ans, et le pourcentage de ceux ayant bénéficié d'une aide financière ne dépassait pas 41 %, tandis que ceux ayant bénéficié d'une aide en nature, telle qu'une formation, un emploi, des billets d'avion ou un soutien psychosocial, ne dépassait pas 4 %. 71 % d'entre eux ont déclaré que la famille était le facteur le plus important qui leur avait donné la force de persévérer, tandis que d'autres ont affirmé que leurs amis et leurs valeurs religieuses les avaient aidés à surmonter les difficultés après leur retour. De plus, 25 % d'entre eux ont été détenus avant leur expulsion et soumis à des traitements arbitraires jusqu'à leur arrivée à l'aéroport de leur pays d'asile.

L'Organisation Hammurabi a constaté un manque de coopération entre le gouvernement et les organisations internationales pour mettre en place des programmes de réintégration incluant la formation professionnelle, l'aide financière et le mentorat. Elle a également constaté un manque d'implication des organisations nationales de la société civile dans cet effort, qui requiert la

concertation de toutes les institutions étatiques. Le soutien apporté aux migrants de retour, qu'ils soient originaires de leur pays d'origine (Irak) ou de leur pays de résidence, est insuffisant pour leur permettre de s'intégrer dans leurs communautés et de construire une nouvelle vie stable. Hammurabi a également souligné que les accords conclus par l'Irak avec plusieurs pays européens concernant le retour des migrants et des réfugiés irakiens sont caractérisés par le secret et le manque de transparence. Il est difficile de déterminer les obligations mutuelles, la nature des échanges, l'étendue des avantages et les bénéfices que l'Irak retire de la conclusion de ces accords. Cela peut permettre d'évaluer la situation ou de déterminer les mécanismes efficaces nécessaires aux organismes de mise en œuvre pour assurer le suivi des dossiers des migrants après leur retour afin de garantir un soutien et une intégration durables.

L'Organisation des droits de l'homme Hammurabi a soumis un mémorandum au Premier ministre irakien concernant le soutien aux Irakiens de retour de l'étranger. Ce mémorandum expliquait leurs conditions, leurs souffrances et leurs histoires tragiques, demandant et proposant des solutions, telles qu'un soutien d'urgence à court, moyen et long terme. Il s'agit des droits les plus fondamentaux de ce segment de plus en plus nombreux, composé en majorité de jeunes hommes et femmes d'origines irakiennes diverses. Le mémorandum proposait les mesures suivantes :

1. Un soutien humanitaire, financier ou en nature, aux rapatriés d'Europe et d'ailleurs, notamment à leur arrivée, lorsqu'ils ont un besoin urgent d'hébergement temporaire, de rations alimentaires adéquates, de soins médicaux et psychologiques, et du retour des enfants à l'école.
2. Une aide financière d'au moins un an pour soutenir et stabiliser la personne et sa famille, et pour aider les individus à trouver un emploi et à reprendre confiance. Bien que le ministère du Travail prenne en charge une partie de ces tâches, il est entravé par de nombreuses exigences de routine qui empêchent les rapatriés d'obtenir leurs droits en raison des lourdeurs administratives inhérentes à de nombreuses formalités. L'aspect le plus difficile est de trouver un parrain pour le rapatrié. Ce n'est pas chose aisée, car la plupart des rapatriés n'ont plus de famille ou n'ont pas été accueillis par celle-ci comme prévu, et dans la plupart des cas, leurs demandes ne sont pas satisfaites.
3. Louer des appartements aux rapatriés, à titre d'aide gouvernementale, à des loyers symboliques après un an d'occupation gratuite.

4. Attribuer un terrain d'environ 250 mètres carrés à chaque chef de famille rapatrié, ou un appartement résidentiel à chaque jeune homme ou femme rapatrié, afin de soutenir et d'encourager un retour digne et sûr, avec l'aide des personnes impliquées dans la réinstallation au pays. Cela permettra de créer un sentiment de citoyenneté et un lien physique et moral avec la patrie.

Malgré tout, l'Organisation Hammurabi a documenté les progrès réalisés par l'Irak en matière de retour et de réadmission des réfugiés et migrants irakiens, compte tenu des défis auxquels l'Irak est confronté dans la gestion des migrations. Il convient de souligner ici le rôle pionnier de l'Irak dans l'élaboration du Pacte mondial pour les migrations, les efforts déployés par le ministère des Migrations avec des partenaires internationaux tels que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Réseau des Nations Unies pour les migrations, ainsi que la réussite de l'Irak dans la gestion de ses capacités d'accompagnement des Irakiens de retour et la mise en place du Mécanisme national d'orientation (MNI) pour faciliter un retour sûr et digne.

Malgré la lenteur des progrès, l'Organisation Hammurabi des droits de l'homme reconnaît que le ministère des Migrations et des Déplacements est encore confronté à de nombreux défis, notamment l'insuffisance des données sur les Irakiens résidant à l'étranger, le manque de ressources et de financements pour les activités et événements de soutien nécessaires, ainsi que la faiblesse de la coopération et de la coordination entre le ministère et d'autres ministères tels que les ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de la Santé et de l'Éducation, ainsi qu'avec d'autres institutions irakiennes et internationales et des organisations de la société civile.

La situation des réfugiés syriens en Irak

Malgré l'impact politique de décembre 2022 en Syrie, la fin du règne de la famille Assad, qui a duré 53 ans, la controverse persistante autour de l'arrivée au pouvoir de Mohammed al-Sharaa (al-Julani) et les craintes des minorités syriennes, notamment chrétiennes, druzes, alaouites et autres, ces dernières craignent notamment d'être victimes d'attaques de représailles, compte tenu de l'incapacité des nouveaux dirigeants à imposer l'autorité de l'État et la loi dans toute la Syrie. Cette situation est aggravée par la présence de forces armées échappant au cadre de l'État

et de la loi, composées de divers clans et milices, le contrôle des Forces démocratiques syriennes (FDS) dans le nord-est de la Syrie et le risque d'affrontements futurs avec Damas. Néanmoins, tout au long des années 2023 et 2024, l'Organisation des droits de l'homme Hammurabi a suivi la situation des réfugiés syriens et d'autres personnes en Irak, notamment les raisons et les motivations de leur migration vers l'Irak, le processus de leur arrivée et de leur accueil, l'évaluation de leur nombre et de leurs conditions économiques, sociales et politiques en Irak, ainsi que la manière dont les institutions irakiennes les traitent. L'organisation a également examiné la question de leur retour et sa gouvernance, tant au niveau national qu'international. Elle a également suivi l'impact de la gouvernance du retour sur la protection des Syriens dans la législation et les accords internationaux, et son impact sur la réalité de la migration de retour. Les Syriens arrivant en Irak ne sont pas légalement considérés comme des réfugiés par l'Irak, mais plutôt comme des invités ou des « personnes déplacées transfrontalières », et les lois sur l'asile ne s'appliquent pas à eux. L'Irak s'appuie sur la réglementation du statut des demandeurs d'asile et des immigrants et sur leur protection conformément au droit international des droits de l'homme. Cela est d'autant plus vrai que l'Irak a adhéré et ratifié huit des neuf conventions internationales relatives aux droits de l'homme, à l'exception de la Convention internationale de 1951 relative au statut des réfugiés. Lors d'entretiens menés par l'Organisation Hammurabi auprès de Syriens résidant en Irak, une grande partie d'entre eux ont indiqué être venus en Irak pour des raisons politiques, en raison des pressions exercées sur eux par le gouvernement syrien (le gouvernement Assad), notamment des restrictions à leurs libertés politiques et professionnelles et l'imposition de politiques dictatoriales à la société en général. Il n'y a pas de pluralisme politique, pas de réelle participation politique, ni d'égalité des chances. De plus, le favoritisme et le népotisme sont généralisés, et la communauté arabe sunnite majoritaire souffre d'oppression, de marginalisation et de restrictions à sa participation au gouvernement. D'autres ont déclaré que la guerre civile que connaît la Syrie depuis 2011, qui a entraîné la mort de milliers de civils non armés et l'arrestation de milliers de citoyens innocents, la montée de la peur, le recrutement de jeunes dans l'armée et leur engagement dans des combats sans but national, les ont poussés à émigrer et à éviter les zones de conflit et de guerre.

De nombreux Syriens ont choisi de chercher refuge en Irak pour diverses raisons, notamment la proximité géographique et une histoire commune, ainsi que des liens sociaux et religieux. Les

Syriens ont également indiqué que leur migration vers des pays autres que l'Irak n'est pas aussi facile ni simple qu'on le pense, en particulier pour les jeunes et les familles résidant dans les régions et gouvernorats syriens frontaliers de l'Irak. En effet, leur choix de se rendre en Irak est plus judicieux que d'autres options qui s'offrent à eux, mais plus coûteuses et dangereuses, comme la migration vers l'Europe par la Méditerranée ou les difficultés de la traversée vers la traversée de la Méditerranée ou les difficultés de la traversée vers la Turquie ou la Jordanie.

Les statistiques indiquent que plus de 8 000 migrants se sont noyés dans des bateaux lors de la traversée de la Méditerranée rien qu'en 2023, sans compter le risque d'arrestation ou d'emprisonnement par les autorités frontalières des pays européens.

Le chaos sécuritaire en Syrie et la multiplicité des organisations terroristes (Al-Qaïda, Jabhat al-Nusra, Daech et autres) ont entraîné des enlèvements, des meurtres et la destruction des infrastructures du pays. Ces événements ont contribué de manière significative à l'exode de nombreux habitants, ainsi qu'à la détérioration de la situation économique, notamment le chômage, la pauvreté et la difficulté à trouver du travail.

Le blocus économique imposé au pays par la communauté internationale a également eu des répercussions sur la vie des citoyens ordinaires, le salaire moyen d'un employé dépassant désormais à peine quelques dollars par mois. De plus, la détérioration des secteurs de la santé, de l'éducation et des services est directement liée à la situation économique, poussant de nombreuses personnes à migrer à la recherche d'un refuge et de meilleures conditions de vie. L'Irak fait partie de ces pays. Cependant, au cours des derniers mois de 2024, l'Irak a commencé à durcir les restrictions de résidence pour les Syriens et à augmenter les frais de séjour. Des Syriens interrogés par l'Organisation Hammurabi ont rapporté avoir été contraints de payer des frais élevés à des intermédiaires pour renouveler leurs permis de séjour, pouvant atteindre 2 000 dollars par an. Les médias ont également rapporté que les autorités irakiennes ont renvoyé de force des Syriens en Syrie pour violation du droit de résidence. Cette pratique est contraire à la constitution irakienne, qui interdit le retour forcé des réfugiés dans leur pays d'origine. Les médias ont rapporté que certaines des personnes renvoyées ont été arrêtées et interrogées en Syrie, ce qui représentait une menace pour leur vie. Les dernières statistiques indiquent que le nombre de Syriens en Irak a atteint 300 000, dont environ 258 000 enregistrés dans la région du Kurdistan irakien en mars 2024. Les autres résident dans d'autres gouvernorats, comme Bagdad,

Ninive et les gouvernorats du sud. La plupart travaillent dans l'hôtellerie, la restauration et de petites entreprises professionnelles telles que la confiserie, la menuiserie et la forge. Certains d'entre eux ont déposé une demande d'asile auprès des bureaux du HCR à Erbil en vue d'être réinstallés dans des pays tiers, tandis que d'autres vivent dans la région du Kurdistan irakien avec un permis de séjour, après avoir trouvé un emploi ou créé une entreprise.

Dans ce contexte, l'Organisation des droits de l'homme Hammurabi recommande :

- L'Irak devrait adopter une position juridique claire concernant l'utilisation du terme « réfugié » comme alternative au terme « invité » pour les Syriens en Irak, afin d'établir des normes de protection claires et de garantir que ce groupe jouisse de ses droits en vertu du droit national et international.
- Adopter le principe de transparence dans le traitement des Syriens en Irak en publiant des informations et des statistiques les concernant sur les sites web des agences gouvernementales compétentes afin de faciliter la planification du soutien et de l'assistance.
- Adopter des lois efficaces pour prévenir l'immigration clandestine et lutter contre les réseaux de passeurs de migrants opérant en Irak pour faire passer clandestinement des Syriens vers des pays tiers.
- Promouvoir une culture de tolérance, instaurer des liens de paix civile et d'acceptation de l'autre, et prévenir toute possibilité d'émergence de discours de haine et de xénophobie, en particulier à l'encontre des Syriens.
- Activer le principe de non-refoulement pour les réfugiés syriens, tout en encourageant le retour volontaire ou assisté lorsque cela est possible et que les conditions sont appropriées, et si le gouvernement syrien ou les autorités administrant les zones échappant au contrôle gouvernemental permettent un retour sûr et sécurisé.
- Exhorter la communauté internationale à apporter des solutions appropriées, le soutien et l'assistance nécessaires pour réduire la pression sur les pays d'accueil et soutenir les politiques de retour.
- Soutenir les organisations de la société civile afin qu'elles jouent un rôle efficace et coordonnent leur action dans les pays d'accueil (Irak), en soutenant, en aidant et en complétant le rôle de l'État.

- Résoudre le problème des réfugiés exige une coordination étroite à plusieurs niveaux. Les pays d'accueil doivent continuer à autoriser les réfugiés légitimes à entrer sur leur territoire, conformément aux principes du droit international humanitaire et des droits de l'homme.
- Exhorter les pays de l'Union européenne à aider l'Irak sur la question de la gouvernance des migrations de retour en améliorant sa législation pertinente et en l'adaptant aux normes et lois internationales et humanitaires.

La condition des femmes en Irak

La condition des femmes irakiennes est systématiquement ciblée, et les enfants n'échappent pas à la violence

Cette section du rapport annuel sur la situation des droits des femmes, publié chaque année par l'Organisation Hammurabi des droits de l'homme, commence par affirmer : « Comme dans de nombreux pays du monde, voire dans tous... » Cependant, après la présentation du projet de modification de la loi n° 188 de 1959 sur le statut personnel à l'automne 2024, toute comparaison est devenue impossible. Ce qui était caché a été révélé au point de banaliser les violations et de développer une culture de misogynie profondément enracinée, mais qui est comme un feu sous les cendres, un simple souffle d'air qui allume un brasier partout... Par conséquent, le ciblage des femmes par le biais des récentes lois et modifications de la loi sur le statut personnel est la preuve la plus flagrante du déclin et de la persistance des attaques contre les femmes, comme si « la Troisième Guerre mondiale était une guerre contre les femmes ». Dans un historique des violations des droits des femmes dans le cadre du statut personnel en Irak, en 2003-2004, la résolution n° 137 du Conseil de gouvernement figurait parmi les décisions importantes prises après le changement de régime fasciste en Irak, signée par tous ses membres, y compris, avec audace, celui qui se présentait comme le représentant des chrétiens ! À cette époque, durant les six premiers mois du mandat dudit conseil, sous l'administration américaine et les forces de la coalition internationale participant au renversement du régime tyrannique baasiste, les intérêts des islamistes politiques sont apparus comme une priorité pour le « nouvel Irak ». La publication de la résolution 137, abrogeant la loi n° 188 de 1959 sur le statut personnel, semblait une

nécessité pour les Irakiens, alors qu'il n'existait encore ni parlement ni gouvernement national. L'empressement des autorités religieuses à imposer cette résolution était leur principale préoccupation avant la promulgation de la constitution intérimaire et la fin de l'occupation, ignorant le mécontentement populaire face à cette résolution, dont les femmes avaient fait preuve du plus grand courage en résistant lors des premières manifestations nationales, lesquelles avaient démocratiquement obtenu le droit d'exiger de l'administration de la coalition internationale qu'elle fasse pression sur le Conseil de gouvernement susmentionné pour qu'il abroge la résolution 137, conformément aux revendications des femmes. Son maintien ou son report annulerait tous les acquis dont bénéficiait la société irakienne, en particulier les femmes et les enfants, en raison de son caractère inévitable après le départ des forces internationales d'Irak. Il convient de noter que le projet de loi n° 188 de 1959, tel qu'amendé, stipule que : « Si les parties à une même affaire familiale sont en désaccord sur la source des décisions applicables dans leur demande, l'avis de la charia sera invoqué. » Le nouvel amendement exige également que « le Conseil scientifique du Diwan des Waqfs chiites et le Conseil scientifique de la fatwa du Diwan des Waqfs sunnites, en coordination avec le Conseil d'État, élaborent un code de règles de la charia sur les questions de statut personnel liées à l'âge nubile des femmes, à l'enregistrement des contrats de mariage auprès des tribunaux, à l'autorité légale et charia des mariages mixtes, aux droits des femmes divorcées et à la garde des enfants – autant de questions qui concernent principalement les femmes. » Cependant, après l'entrée en vigueur de la loi le 17 février 2025 et plusieurs mois plus tard, le prétendu code, qui aurait dû être présenté au Parlement pour approbation, n'a pas été publié.

Gêner les juges et imposition de la volonté des puissants

La décision de modifier la loi sur le statut personnel a été catégoriquement rejetée par la majeure partie de la société irakienne, en particulier par les femmes, malgré son imposition au Parlement pour des motifs inavoués. La loi actuelle sur le statut personnel fixe l'âge légal du mariage à 18 ans, ou à 15 ans avec l'autorisation d'un juge, en fonction de la « maturité juridique et de l'aptitude physique ». Cependant, des cas de religieux autorisant le mariage de filles dès l'âge de 9 ans ont été recensés. Dans les mariages où l'un des époux, ou les deux, sont mineurs et qu'ils demandent au tribunal u

ne

certification de mariage, les juges se trouvent devant le fait accompli, choisissant souvent d'enregistrer le mariage de mineurs, craignant l'opposition des puissantes autorités religieuses irakiennes. Il s'agit là d'une humiliation systématique du pouvoir judiciaire et d'une atteinte à son indépendance, clairement stipulée dans le chapitre deux de la Constitution, consacré aux droits et libertés, comme le stipule l'article 19 : « Le pouvoir judiciaire est indépendant et n'a d'autre autorité que celle de la loi. » En légitimant cette crainte, la suprématie de la Constitution elle-même est mise à mal, alors même qu'elle constitue la loi fondamentale de toutes les lois. La question qui se pose ici est de savoir quel est le rôle principal de la Cour suprême fédérale en Irak, sachant que sa priorité absolue est de contrôler la constitutionnalité des lois et règlements applicables et de garantir leur conformité avec la Constitution. Où la Constitution autorise-t-elle le mariage des enfants de moins de 15 ans, et où ? La Constitution autorise-t-elle le meurtre brutal de femmes, comme nous le constatons quotidiennement ? N'aurait-il pas été préférable que ces personnalités influentes consacrent leur influence à des tâches urgentes et vitales qui nécessitent, entre autres, des initiatives paternalistes ? Ne serait-il pas plus judicieux qu'elles servent tous les Irakiens en exerçant leur influence sur les autorités irakiennes afin de trouver des solutions à la désertification et à la sécheresse, qui touchent environ 70 % du territoire arabe et sont classées comme extrêmement arides, y compris la plupart des pays de la région ? En réalité, les droits fondamentaux ne sont pas prioritaires, car ils sont bafoués par des préoccupations inutiles et des idées malveillantes.



Les femmes continuent de manifester pour exprimer leur mécontentement face à la violation de leurs droits acquis dans la loi n° 188 sur le statut personnel.

Ce sectarisme odieux est un héritage d'une époque révolue.

Les racines de cet héritage sectaire scandaleux remontent au régime précédent, lorsque la soi-disant « Campagne de la foi » a été lancée, ébranlant l'idéologie du défunt parti Baas, qui se prétendait faussement laïc. Nous avons été témoins de chaque instant de cette sombre histoire, de cette prétendue « laïcité », qui n'a duré que jusqu'à ce que les idées de Michel Aflaq, son fondateur, soient paralysées et enterrées avec lui. Quant à ses successeurs, Saddam Hussein en Irak et Hafez el-Assad en Syrie, ils ne l'ont respecté que dans la mesure où ils sont restés au pouvoir le plus longtemps possible, puis l'ont transmis à leurs héritiers. Une révolution était inévitable, car nos peuples, qui ont subi le poids de leurs politiques et de leurs pratiques pendant des décennies, continuent d'influencer les sociétés par la destruction et le déclin des valeurs et de la morale. Cela a conduit à un sectarisme odieux, légitimant le meurtre, la captivité et la destruction totale aux mains d'extrémistes, dont la plupart sont des bourreaux et des professionnels du terrorisme et de l'intimidation. Ils exploitent les révolutions populaires pour alimenter le sectarisme, rivaliser pour le profit et s'emparer du pouvoir et des positions aussi longtemps que possible. Il s'agit d'un lourd héritage, qui porte un coup dur à la dignité humaine, caractérisée par une dignité et des droits fondamentaux dont on ne peut se passer sous aucun prétexte. Aujourd'hui, le système moral est renversé, non seulement déformé par la tyrannie du régime précédent, mais plus criminellement encore, il a renversé la société tout entière en s'attaquant aux acquis des femmes, des enfants et de la société dans son ensemble. Tous les acquis antérieurs au régime Baas, et ce non seulement sur le plan matériel, mais surtout sur le plan moral profond, s'éloignant de plus en plus de l'éthique humaine intégrée qui a connu une croissance rapide en Irak dans les années 1950 et 1960. Les Irakiens fondaient leurs espoirs sur le progrès et le développement humain, alors que les écoles mixtes étaient incontestablement exploitées à d'autres fins que l'éducation, et que la qualité de leur enseignement était reconnue internationalement comme l'un des plus avancés à cette époque et jusqu'au début des années 1980. Le secret de cette croissance résidait dans la diversité ethnique, présente dans la plupart

des régions d'Irak depuis l'époque de la monarchie, au service du pays sans compromettre leurs capacités en raison de leur appartenance ethnique.

Violations flagrantes de toutes les normes de la loi islamique

De nos jours, les familles se disputent et des conflits éclatent entre hommes et femmes, conséquence de l'enracinement coutumier de la violence et de sa légalisation, suscitant l'étonnement. Le législateur irakien refuse de voter le projet de loi contre la violence domestique, craignant pour sa réputation ! Alors qu'un projet de loi visant à « modifier » la loi sur le statut personnel en Irak a été voté à la hâte pour abroger le droit à la maternité, la violence est à son comble ! Autrement dit, une mère n'a pas droit à la garde de son enfant, selon la prétendue loi, qui, si elle était promulguée, imposerait également son poids à la loi islamique ! Et de quel droit ? Il s'agit d'une violation de toutes les normes, non seulement des droits des femmes et des enfants, mais aussi de l'islam, instrumentalisée à des fins politiques et personnelles à court terme. Quant à la privation de liberté des mineurs et au gaspillage de leurs droits au détriment de l'âge nécessaire au développement et à l'épanouissement de leurs capacités physiques et psychologiques jusqu'à l'âge adulte, qui les oblige à être sous la garde de leurs parents, en particulier de leur mère, il n'y a pas de meilleur terme que « légaliser le viol de l'enfance », lorsque des enfants sont exploités dès l'âge innocent de neuf ans ! Et même jusqu'à quinze ans, où les marier pendant cette période d'innocence est considéré comme un mariage forcé. Car la loi considère un enfant, garçon ou fille, comme mineur jusqu'à 18 ans, et il ne possède pas les capacités mentales nécessaires pour prendre des décisions avant dix-huit ans. Outre leurs limitations physiques et psychologiques, ils ne peuvent supporter les embûches du mariage et la complexité et la dureté de la vie familiale. Ils ont besoin de plus de temps, d'affection et de soins parentaux jusqu'à l'âge de dix-huit, voire vingt ans ! Quant à la manipulation des rôles, elle est totalement inacceptable, car l'affection maternelle est irremplaçable et perdue tout au long de la vie de l'enfant, même jusqu'à un âge avancé. Or, ce que nous avons constaté en observant la situation concernant la loi sur le statut personnel repose sur des manœuvres sectaires odieuses. Il est évident qu'aucune codification des dispositions de la charia n'a encore été publiée pour cette loi, dont l'application est conditionnée à sa publication ! Par conséquent, l'Organisation

Hammurabi des droits de l'homme, en tant qu'organisme de surveillance et d'observation de l'action des autorités irakiennes et de contrôle des décisions et législations nationales pertinentes, exige l'annulation de ces décisions qui affectent l'enfance, quelles qu'en soient les justifications. Nous incluons également la demande de modification de l'article 26 de la loi sur l'identité nationale, qui stipule que les mineurs issus de minorités irakiennes non musulmanes se convertissent à l'islam si l'un de leurs parents se convertit. Il s'agit d'une conversion forcée. L'Organisation Hammurabi a présenté une proposition alternative, à la lumière de la constitution irakienne, qui protège l'enfance et le droit des non-musulmans à pratiquer librement leurs croyances. Cette proposition alternative consiste à laisser les mineurs pratiquer leur religion jusqu'à l'âge de dix-huit ans, tout en leur laissant la liberté de choisir leur propre religion. Si elle est mise en œuvre, cette mesure démontrera non seulement le respect du droit irakien pour les différences religieuses, mais représentera également une avancée majeure pour les autorités irakiennes dans une jeune démocratie qui manque encore de crédibilité auprès des citoyens. Elle suit l'exemple de l'État égyptien, qui a amendé ou est sur le point d'adopter un amendement à cet égard.

Le gripement du divorce témoigne de l'exacerbation des violences et de la détérioration de la famille en Irak

L'augmentation annuelle du taux de divorce témoigne de l'augmentation des violences conjugales, pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que de nouvelles violences. Selon les statistiques officielles, le nombre de divorces en Irak a atteint près de 70 000 en 2024, soit un taux moyen de près de neuf divorces par heure. De nombreux mariages et divorces ont lieu hors des tribunaux, notamment dans les villages et les zones rurales, et ne sont pas enregistrés. D'autres sources font état d'un total de 72 842 cas de divorce enregistrés en 2024, un taux proche de celui enregistré en Irak au cours des 11 premiers mois de 2023, lorsque plus de 68 000 divorces ont été enregistrés. La fragilité de la situation économique et sociale de l'Irak est également une cause fondamentale, souvent à l'origine des causes sous-jacentes de la violence domestique. La marginalisation des femmes irakiennes est une source de violence à leur encontre. Les chiffres annoncent de nombreuses catastrophes, avec 9 000 cas de violence domestique enregistrés en 2023. Selon un rapport préparé par Al Arabiya Iraq en février 2025, le nombre de cas de violence

domestique enregistrés en Irak en 2024 a atteint 14 000, la majorité des victimes étant des femmes, soit 73 %. Cela indique une augmentation du nombre de femmes victimes de violence domestique en Irak.

Les avancées des femmes sont insuffisantes

La participation des femmes au sein des services de sécurité, bien que symbolique, et dans certains cercles de décision politique ne représente qu'une fraction de leurs revendications. Malgré une représentation féminine significative au parlement irakien (28,88 %), ce pays se classe au deuxième rang dans le monde arabe après les Émirats arabes unis en termes de représentation féminine et au 65e rang mondial. Cependant, selon le rapport CEO WORLD portant sur 150 pays, la participation des femmes au marché du travail n'atteignait que 10,7 % en 2024. Ce constat est révélateur d'une discrimination sexiste croissante. Il témoigne également du ciblage persistant des femmes dans tous leurs droits et de leur assassinat sous diverses formes.

Sur le plan juridique, les femmes sont l'objet de violentes attaques, et l'imposition d'amendements à la loi sur le statut personnel en est un exemple frappant. Les avancées obtenues par les Irakiennes grâce à la loi 188 de 1959 n'ont pas été à la hauteur de leurs espérances. Il s'agit plutôt d'une tentative de priver les femmes de ces acquis, même insuffisants, en matière de garde des enfants, de mariage, de divorce, de droits de propriété, d'héritage, etc. En bref, les droits maternels en Irak sont abolis au profit du patriarcat, et la dignité des femmes est bafouée, les réduisant à de simples objets sexuels destinés au plaisir.

Violences conjugales et meurtres de femmes

Les Irakiens sont depuis longtemps sceptiques quant aux recours juridiques disponibles pour chaque problème, y compris la violence conjugale. Le projet de loi contre les violences conjugales est toujours d'actualité, en cours d'examen au Parlement depuis 2010, et il est rejeté par des personnalités masculines influentes qui craignent de ne pas être jugées pour les violences conjugales quotidiennes dans les familles irakiennes.

Selon les statistiques du Conseil supérieur de la magistrature, le nombre d'affaires enregistrées devant les tribunaux irakiens au cours du premier semestre 2024 a atteint 13 857. Le cas le plus récent confirmant des violences faites aux femmes en Irak concerne un père qui a tué sa fille après des années de violences prolongées, entraînant sa mort. Il a ensuite prétendu qu'il s'agissait d'un suicide. Il a été révélé plus tard que son père avait un long passé de violences incontrôlées et impunies, même envers sa défunte mère. Dans une autre affaire, la fashionista et blogueuse « Umm Fahd » a été arrêtée et détenue pendant six mois avant d'être tuée en avril 2024 par un homme armé à moto dans le quartier de Zayouna, à l'est de Bagdad. Selon les médias, plusieurs blogueuses ont été arrêtées arbitrairement, comme Asal Hussam et Enas Al-Khalidi, ainsi que d'autres femmes victimes de menaces et de harcèlement. Aya Al-Shammari, Warda Al-Iraqiya et Natalie « Raghad Mohammed », une utilisatrice de TikTok, ont également été arrêtées. Plus récemment, des poursuites ont été engagées contre Sarah Al-Makira, l'une des fashionistas les plus célèbres d'Irak. Seuls trois à cinq hommes ont été arrêtés pour avoir publié des contenus indécents. Malgré les accusations et les allégations portées contre eux, cela ne devrait pas conduire à des meurtres, des détentions arbitraires ou des actes de torture. Ces liquidations violent le droit humain le plus important : le droit à la vie. De plus, les auteurs doivent être tenus responsables devant la justice et la loi, et non par des exécutions arbitraires. L'Organisation Hammurabi condamne tout acte d'homicide arbitraire et d'exécution physique, quelle qu'en soit la justification, à condition qu'un système judiciaire équitable soit en place. La militante des droits des femmes Sura Abdul Wahid a expliqué dans une interview accordée au site d'information Al-Jabal : « Cette année (2024) a été une année difficile et intense pour les femmes. Le véritable objectif derrière cette focalisation sur les femmes est une tentative progressive de restreindre leur liberté sur les réseaux sociaux en imposant des restrictions strictes à la prise et au partage libres de photos et de vidéos, ce qui réduit leur espace d'expression personnelle. » Elle a souligné que « l'objectif principal de la campagne contre les contenus indécents et d'autres lois qui existaient et continuent d'exister, comme les “crimes d'honneur”, est d'imposer un contrôle strict aux femmes et de les tenir à l'écart de la vie publique, une mesure que de nombreux militants décrivent comme une forme d'“oppression des femmes” sous couvert de religion et de morale. » « Ces pratiques ont augmenté cette année et ne sont pas contraires à ce qui est promu », explique Sara. Ce qui est clair, c'est qu'il existe une haine sans précédent envers les femmes en Irak. Aucune

statistique officielle précise et complète n'a été publiée sur le nombre de femmes tuées à Bagdad, dans le centre et le sud de l'Irak.

Au Kurdistan irakien, les violences faites aux femmes et aux filles constituent l'une des violations des droits humains les plus répandues, persistantes et dévastatrices au monde. Pourtant, la plupart de ces actes restent non signalés en raison de l'absence de sanctions, du silence, de la honte et de la stigmatisation qui les entourent. Selon les statistiques mondiales, une femme est tuée toutes les 10 minutes ! Cela démontre le rejet par les hommes d'une concurrence loyale, invoquant divers prétextes tels que les crimes d'honneur, le suicide, etc.

Amnesty International, dans son rapport de 2024, a mis en lumière les diverses formes de violence perpétrées contre les femmes au Kurdistan irakien. Ces violences comprennent le meurtre, le viol, les coups, les brûlures et les mutilations, tandis que les auteurs de ces crimes restent impunis malgré une loi criminalisant les violences conjugales. C'est ce qui fait de ce comportement inhumain une culture et une norme, entraînant l'absence de procédures judiciaires équitables. Quelles lois et quels systèmes judiciaires normalisent les meurtres au point que les auteurs restent impunis simplement parce que les victimes sont des femmes ? Cela témoigne plutôt d'un déclin des sentiments humains, permettant à de nombreux hommes d'entretenir une brutalité encore plus virile. Cette situation conduit ainsi à une escalade de la haine envers les femmes, témoignage vivant et manifeste du manque de respect, de l'absence de qualifications intellectuelles, de la fuite des responsabilités et du rejet d'une concurrence loyale. Tout cela résulte sans aucun doute de l'accumulation de préjudices psychologiques subis par la plupart des Irakiens, en majorité des hommes dans toutes les régions. Cela engendre chez eux une vision limitée et une haine de la vie, et plus particulièrement des femmes ! En effet, la notion de véritable partenariat reste floue dans l'esprit des hommes arrogants, qui préfèrent vivre selon ce qu'on dit d'eux, rejetant un partenariat dans une vie réelle caractérisée par le respect, l'échange d'opinions et la coopération pour construire une paix sociale par le pardon et l'amour véritable entre les membres d'une même famille. Oui, c'est là que réside le secret, une réalité que les hommes servent eux-mêmes, représentée par toutes les manifestations d'arrogance et la création d'une « réputation de qualité » imposée par les hommes irakiens – et donc tous les hommes d'Orient – sur la vie des femmes, et non sur eux-mêmes, en tant qu'acteurs directs, ni

sur les femmes de manière égale ! Car ils croient que la valeur humaine réside dans l'élévation de leur sentiment de supériorité, incarné par une masculinité brutale, qui stimule en eux un désir de contrôle, d'égoïsme et de brutalité résultant de la violence inhérente à leur comportement, surtout lorsque la culture et la science ne parviennent pas à l'affiner. Quant à ce que les hommes considèrent comme leur « perfection », elle se fait également aux dépens des femmes, qu'il s'agisse de leur mère, de leur épouse ou de leur sœur. Il se vante religieusement parce qu'elle lui montre son apparence, symbole de la pratique religieuse. Il se vante d'une éducation familiale « parfaite » parce qu'il occupe la position de chef de famille et se sent irréprochable. Il nie avoir acquis cela grâce à son étroite. Il continue de mépriser les femmes jusqu'à éliminer l'égalité en dignité et en droits entre elles et à éluder le fardeau plus lourd de l'éducation familiale. Il se vante également de son honneur au détriment de la vie des femmes, se faisant leur dirigeant, leur bourreau et leur meurtrier, jusqu'à légitimer la fin de leurs jours. Pire encore, les hommes se sont octroyé de vastes droits juridiques en créant des outils d'application de la loi qui leur permettent simplement d'échapper aux sanctions ! Où et quel est le degré d'humanité ?

Comme le démontre le rapport d'Amnesty International mentionné plus haut, même lorsque les femmes victimes de violences tentent d'obtenir justice et de faire valoir leurs droits, elles se heurtent à de sérieux obstacles. Elles sont humiliées au tribunal et contraintes de se réconcilier avec leurs agresseurs. Les juges préfèrent souvent adhérer au principe stéréotypé qui privilégie « l'unité familiale » à la justice. Cette tâche incombe au chercheur en sciences sociales, et non au juge, car les juges sont chargés de rendre justice entre les membres d'une même famille ou toute personne ayant sollicité leur aide, en particulier lorsque des crimes sont commis entre adversaires. Ainsi, les hommes se déchargent de toute obligation sérieuse et continuent de justifier une vie en contradiction, d'abord avec eux-mêmes, puis avec les autres. La question qui se pose est : quel est l'intérêt des lois actuelles et de leurs mécanismes d'application ? Sans aucun doute, le principal moteur de cette réalité négative, qui porte atteinte à la dignité humaine, réside dans la sévérité des lois irakiennes, qui nécessitent de nombreux amendements pour se conformer à l'esprit de la nouvelle constitution et garantir la justice, et même dans leur interprétation. Les lois irakiennes se caractérisent par une multitude de discriminations fondées sur le genre. Il existe une haine manifeste envers les femmes et une simplification facile de leur situation, y compris lorsque les survivantes de violences rejoignent des refuges conçus pour les

protéger. Dans la région du Kurdistan, les femmes sont privées de liberté, comme si elles étaient en prison. Elles restent sans solution de sortie sûre ni moyen de reconstruire leur vie. Par conséquent, en tant que défenseurs des droits humains de l'Organisation Hammurabi pour les droits humains, nous exigeons des autorités de la région qu'elles poursuivent les criminels en justice, rendent justice et apportent une aide aux centres d'accueil des survivants, en répondant à leurs besoins matériels et moraux afin que les services soient fournis dans le respect de la dignité de la personne humaine. L'Organisation Hammurabi exige également la modification de plusieurs lois de la nouvelle Constitution, en activant son article 14, afin de garantir le respect et la réalisation de l'égalité, de la dignité et des droits humains protégés des femmes et des hommes. Il faut mettre fin à cette dualité odieuse qui mène la société irakienne vers un déclin impitoyable. Les hommes oublient toute la gloire acquise par les différentes civilisations sur le territoire de ce pays, au fil des générations et au cours des millénaires d'histoire. Les femmes symbolisaient la liberté, la générosité, la sagesse et la beauté, et même la divinité était représentée par des noms et des personnalités féminins. Il semble que le pire danger réside dans le déclin des valeurs humaines et l'aggravation du complexe d'infériorité des femmes, dû au rejet par les hommes de la réalité d'une concurrence loyale à tous les niveaux, devenue inévitable.

L'Irak a mis en place de nombreuses stratégies et plans nationaux pour améliorer la condition et la participation des femmes, et a récemment soumis son troisième plan national pour l'aider à respecter ses engagements en matière de droit des femmes à participer aux processus de sécurité et de paix, ainsi qu'à la prise de décision. Cependant, la situation actuelle n'est pas significativement différente de ce qu'elle était par le passé. En réalité, les meurtres de femmes sont en augmentation. Rien que dans la région du Kurdistan, 48 femmes ont été tuées en 2024. Ce chiffre est considéré comme non officiel, mais la réalité est bien plus élevée. La répartition est la suivante : 18 cas dans le gouvernorat d'Erbil, 13 dans le gouvernorat de Souleimaniyeh, 6 dans le gouvernorat de Duhok, 3 dans le gouvernorat de Kirkouk, 3 dans l'administration de Raparin, 2 dans l'administration de Garmian, 1 dans le sous-district de Koya, 1 dans l'administration de Zakho et 1 à Khurmatu.

Conférence des femmes pour dénoncer les meurtres de femmes au Kurdistan



Un rapport de la campagne « Contre le meurtre de femmes », qui incluait 12 organisations de femmes, indique que 48 meurtres de femmes ont été recensés au Kurdistan au cours de l'année écoulée, et que la plupart des meurtriers n'ont toujours pas été arrêtés ! Le gouvernement irakien est responsable de la protection des droits de tous les Irakiens. Les agressions contre les femmes constituent une violation de la Constitution irakienne, qui protège le droit à la non-discrimination et à l'égalité devant la loi (article 14) et le droit à la vie privée (article 17). Elles violent également les obligations de l'Irak en vertu du droit international relatif aux droits humains. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par l'Irak en 1971, affirme les droits à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne, à la vie privée et à la liberté d'expression. La Charte arabe des droits de l'homme, à laquelle l'Irak a adhéré, affirme également ces droits.

Orientation sexuelle et identité de genre condamnées par des organisations internationales

Amnesty International a appelé l'Irak à abroger la nouvelle loi criminalisant les relations entre personnes de même sexe. « L'adoption par les autorités irakiennes d'une loi punissant les relations entre personnes de même sexe d'une peine pouvant aller jusqu'à 15 ans de prison constitue un nouveau coup dur pour la communauté LGBTQ+ du pays », a déclaré Razaw Salihi, chercheuse sur l'Irak à Amnesty International. « Ces derniers amendements constituent une atteinte aux droits humains et une escalade inquiétante dans la campagne des autorités visant à renforcer le contrôle des libertés », a-t-elle ajouté. En août 2023, la Commission irakienne des communications et des médias a exigé des médias qu'ils remplacent le terme « homosexualité » par « perversion sexuelle » dans leurs contenus publiés et diffusés. Le projet initial

d'amendements, adopté le 27 avril 2024, prévoyait la peine de mort pour les relations entre personnes de même sexe. La loi criminalise également des actes vaguement définis, prévoyant de longues peines de prison pour la « promotion » des relations entre personnes de même sexe, pour un homme qui commet intentionnellement un acte « efféminé » et pour « l'adultère avec plus d'une personne ».

Human Rights Watch a constaté une nette augmentation des exécutions extrajudiciaires massives perpétrées par les autorités irakiennes en 2024, sans préavis aux avocats ni aux familles, et malgré des allégations crédibles de torture et de violations du droit à un procès équitable.

Nous constatons que la violence engendre davantage de violence, et que son fondement le plus violent est la peine de mort et sa normalisation par une loi qui encourage la pratique d'atrocités sous toutes leurs formes, contre les adultes et les enfants, et même ceux ayant des besoins spécifiques. Prenons l'exemple de Jude Ali, un enfant de 6 ans, dans le quartier de Banks à Bagdad. Son père a déclaré : « Il est parti à vélo et n'est jamais revenu. L'affaire reste floue, selon lui, et il attend la fin de l'enquête policière et le rapport médico-légal. »

Nous constatons également que ces types de crimes, qui n'occupent pas une place significative dans la vie des citoyens qui continuent d'obtenir justice, constituent la preuve la plus flagrante de la normalisation de la violence et de ses méthodes dans la mentalité irakienne. Par conséquent, l'Organisation Hammurabi des droits de l'homme appelle à la solidarité avec toutes les autres organisations et voix afin de trouver des solutions efficaces et respectueuses du droit humain à la vie, en abolissant la peine de mort du droit irakien et en exerçant les responsabilités juridiques nécessaires pour mettre fin à toute forme de discrimination.

Les enfants irakiens bénéficient-ils d'une nouvelle loi ?

L'Irak a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989. Bagdad l'a ratifiée par la loi n° 3 de 1994, l'intégrant ainsi au système législatif national. Cependant, dans la pratique, cette convention est toujours considérée comme une loi étrangère, à l'instar d'autres obligations internationales. Cela

reflète un manque de compréhension de la valeur et de l'intégration du droit international dans les politiques nationales.

Le juge Salem Rodhan, juge réputé et expérimenté, décrit cela comme « le plus grand défi juridique, étant donné que la Convention relative aux droits de l'enfant est l'un des accords les plus importants et les plus contraignants ratifiés par l'Irak ». La Convention CEDAW, comme d'autres textes relatifs aux droits humains du droit international des droits humains, est également contraignante. Une grande partie du problème réside dans sa mise en œuvre. Car les instruments juridiques ignorent la valeur de ces textes, et même la valeur des obligations internationales de l'Irak ne signifie rien pour eux ! Autrement dit, les forces de l'ordre ignorent que ces textes internationaux font désormais partie intégrante du système législatif national et que leur mise en œuvre est obligatoire, comme toute autre loi, puisqu'ils ont été publiés au Journal officiel après ratification. C'est ce que les plans et stratégies nationaux devraient inclure comme mécanismes de mise en œuvre des textes internationaux.

La Constitution irakienne stipule explicitement l'obligation des forces de sécurité de protéger les droits humains, conformément aux articles 9 (4) et 84 (1). Cependant, le problème réside dans l'interaction de l'exécutif avec ces obligations. Au lieu de promouvoir l'harmonie entre la législation nationale et les conventions internationales, certains concepts juridiques sont encore traités avec un mélange de suspicion et de confusion, comme ce fut le cas avec la controverse autour de la Convention CEDAW et des droits de l'enfant qu'elle contient. Cela souligne la nécessité d'une sensibilisation juridique plus ouverte aux obligations internationales de l'Irak. Les Irakiens se targuent de garantir les droits des enfants par le biais de plusieurs lois, dont les plus importantes sont :

- La loi sur le statut personnel, modifiée en faveur des hommes, invalidant même la maternité, notamment le droit de la mère à porter son enfant pendant son enfance. La loi n° 76 de 1983 sur la protection des mineurs ne protège pas non plus les enfants victimes de violences, les empêchant ainsi de porter plainte contre leur agresseur.

Les obligations de l'Irak au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant sont respectées. Cependant, l'augmentation significative des violences envers les enfants depuis 2003 est indéniable. Cela est dû à l'absence de mise en œuvre des lois et à la persistance des crises

politiques et sécuritaires que le pays a traversées, ainsi qu'à l'absence de soins de santé, d'éducation et de protection sociale. Les enfants sont également exploités sexuellement dans la prostitution et le trafic sexuel, et recrutés dans des opérations militaires, des conflits armés et d'autres activités. Le décrochage scolaire chez les enfants et les adolescents est un phénomène peu abordé dans les médias. Parallèlement, le taux d'analphabétisme officiellement déclaré par le ministère de la Planification lors du dernier recensement général est de 15,31 % et de 16,23 % dans la région du Kurdistan. Il ne fait aucun doute que la plupart de ces enfants sont mineurs, et la plupart sont des filles.

L'éducation, en tant que droit constitutionnel, est obligatoire pour tous. Selon le recensement de 2024, la population irakienne s'élève à 46 118 793 habitants, dont 20 083 220 ont moins de 18 ans, soit 43,5 % de la population totale. Cela signifie que plus d'un quart de la population irakienne est mineure. Ce recensement est une réussite pour le gouvernement irakien, car il fournit une base de données précise, bien qu'inexacte, sur la société irakienne. Cette base de données démographiques permettra de déterminer le niveau et l'étendue des besoins publics afin de servir la population dans le cadre d'un développement plus global et programmatique.

À propos de la journaliste Shaza Al-Amili

Tiré de Wikipédia

Les resultats du recensement des habitants en Iraq 2024	
46,118,793	Le nomdre des habitants
23,161,604 (50.22%)	Nombre de males
22,957,189 (49.78%)	Nombre d'hommes et de femmes
24,74%	Pourcentage des habitants âgés de moins de 15 ans
60,44%	percentage des habitants âgés entre 15-65 ans
3,66%	Pourcentage de la population âgé de plus de 65 ans

Des rapports antérieurs ont révé é qu'environ 90 % des enfants âgés de 1 à 14 ans subissent des violences sous une forme ou une autre, en plus d'être exploités pour le travail illégal. De nombreux enfants sont même victimes de violences conjugales, certains parents se débarrassant de leurs enfants par la torture, le meurtre ou en les jetant dans le Tigre, comme l'a fait une femme en 2020 du pont des Imams à Bagdad. Autre exemple : Abou Zainab, qui a tué sa fille de dix ans, la considérant comme une honte parce qu'elle était une femme. Il l'a tuée alors qu'elle dormait dans les bras de sa mère. L'Organisation Hammurabi a recensé des dizaines d'histoires similaires. Par exemple, le 3 mars 2024, le Département de la police de proximité du Département des relations publiques et des médias du ministère de l'Intérieur a sauvé deux frères et sœurs de graves maltraitements et d'une famine délibérée de la part de leurs parents. Ils ont été remis à la Direction de la protection de la famille et de l'enfance. Des médias irakiens et arabes réputés ont

rapporté le cas d'une mère enfermant ses enfants dans une cage à Bagdad, en face du collège Al-Farahidi, et la découverte d'un nouveau-né sous le pont Al-Senak, dans le centre de Bagdad, dont la mère a été arrêtée.

Les enfants nés de mariages non enregistrés ou de viols sont confrontés à un dilemme inhumain, surtout depuis l'invasion de l'Irak par Daech. Ce groupe d'enfants n'a pas pu obtenir de documents officiels tels que des certificats de naissance et d'autres documents civils de base, comme des cartes d'identité nationales unifiées et des cartes de séjour, ce qui les prive de tous leurs autres droits sociaux fondamentaux, comme l'inscription à l'école. Ils sont contraints de travailler au noir, voire de se marier illégalement. Sans solution juridique, la situation s'aggraverait pour les nouvelles générations. Selon une étude menée en 2021 par le ministère de la Planification et l'Organisation centrale des statistiques, 25,5 % des femmes mariées en Irak l'ont été avant 18 ans, et 5,2 % avant 15 ans. Dans le même contexte, les recherches de Human Rights Watch ont révélé que les mariages non enregistrés constituaient une véritable échappatoire au mariage des enfants. Des taux élevés de mariages d'enfants ont été liés à la pauvreté, à l'insécurité et à un faible niveau d'éducation chez les filles. Le mariage des enfants et les grossesses précoces peuvent avoir de graves effets néfastes sur la santé, limiter l'accès à l'éducation et à l'emploi, et exacerber le risque de violences sexuelles et domestiques.

En juin 2023, le Conseil des représentants irakien a présenté un projet de loi sur la protection de l'enfance, le premier du genre dans le pays et une étape importante dans la protection des droits des enfants. Si elle est adoptée, cette loi abordera des questions cruciales telles que le travail des enfants, l'exploitation et les abus. Elle consacrerait également explicitement les droits fondamentaux des enfants, notamment les droits à la vie, à la santé, à l'éducation et à la nationalité. C'est l'occasion d'inclure la tranche de la population dont les parents sont inconnus et toutes les personnes mentionnées ci-dessus grâce à une solution juridique claire dans cette loi. Le projet de loi sur la protection de l'enfance constitue également un bon début pour la consécration des droits et de la protection des enfants, à condition qu'il définisse clairement les droits dont jouissent les enfants, notamment le droit de porter plainte en cas de violence, que les

patriarches irakiens considèrent comme une menace pour le patriarcat plutôt qu'une mesure dissuasive, voire préventive.

Dans ce rapport, nous saluons la création de deux nouvelles institutions gouvernementales : le Comité national pour l'enfance et le Département de la protection de l'enfance, chargés de concevoir et de mettre en œuvre la politique de protection de l'enfance. Cependant, la plupart des dispositions de ce projet de loi sont vagues, car aucune allocation financière ou budgétaire n'y est prévue.

Certaines dispositions sont contraires aux articles de la Convention relative aux droits de l'enfant, que l'Irak a ratifiée, et la portée de la protection envisagée présente des lacunes notables, en particulier pour les filles. La loi n° 76 de 1983 sur la protection de la jeunesse interdit à un enfant de moins de 9 ans d'engager des poursuites judiciaires, sauf en présence de son père ou de son tuteur. Cela prive l'enfant de la possibilité d'échapper aux violences conjugales en portant plainte contre un parent ou tout agresseur au sein de sa famille. C'est la raison pour laquelle l'adoption d'une loi sur la protection de l'enfance est reportée, sous des prétextes qui ne tiennent plus la route dans une société qui aspire au progrès et à humaniser la dure vie des hommes dans plus d'un domaine. Tout ce que les hommes désirent, c'est la légitimité, le pouvoir absolu et la violence qu'ils infligent simplement parce qu'ils sont des hommes ! Quant aux violations flagrantes telles que l'injustice et la violence continue, elles touchent des groupes vulnérables – enfants, femmes, personnes handicapées et personnes âgées – et même lorsque des meurtres sont commis, la loi irakienne est conçue pour éviter d'aborder la masculinité mortelle ! Où les hommes veulent-ils entraîner notre monde avec la corde de la violence qu'ils apprécient ? Et où sont le rôle et l'importance de l'État dans tout cela ? C'est pourquoi, en tant qu'organisation de défense des droits humains et soucieuse de trouver des solutions, et non l'inverse – c'est-à-dire une défense de l'enfant au cœur de ses préoccupations –, l'Organisation Hammurabi des droits humains appelle les autorités irakiennes à trouver une solution. Le vieux et le nouveau dilemme sont de trouver une solution qui mette fin à ces violations flagrantes ou en limite la violence en appliquant les accords internationaux auxquels l'Irak s'est engagé. À cet égard, nous pouvons tirer profit de l'expérience d'autres pays ; par exemple, l'expérience des Pays-Bas dans la mise en œuvre du plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité, pour lequel l'Irak

dispose de trois plans de mise en œuvre, et dont les résultats sont loin d'être à la hauteur des ambitions.

Le Plan d'action national néerlandais 1325 est un partenariat entre les ministères des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Éducation, de la Culture et des Sciences, de la Justice et de la Sécurité, et plus de 70 organisations de la société civile néerlandaises. Ce plan d'action comprend des engagements communs pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et de ses résolutions ultérieures, ainsi que d'autres engagements et obligations internationaux relatifs aux « femmes, à la paix et à la sécurité », tels que la recommandation générale 30 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et le Traité des Nations Unies sur le commerce des armes.

Outre les réalisations nationales des Pays-Bas, le gouvernement néerlandais et les organisations de la société civile se sont engagés à soutenir les femmes, les hommes et les jeunes aux Pays-Bas et dans les pays touchés par un conflit dans leurs efforts pour instaurer une paix et une sécurité globales. Les signataires du PAN 1325 atteignent cet objectif en étroite collaboration avec les missions néerlandaises, les organisations de femmes locales, les défenseurs des droits humains et les acteurs de la consolidation de la paix dans les pays en conflit (ou post-conflit), ainsi qu'avec les communautés et institutions de migrants aux Pays-Bas. Ce sont là les mécanismes justes et spirituels pour mettre en œuvre les plans, et non une multitude de textes. Que manque-t-il à l'Irak qui l'empêcherait de faire mieux que tout ce qui précède ?

En conclusion, pour parvenir à de véritables solutions, il est essentiel de reconnaître la tragédie actuelle que subissent les femmes et les enfants en Irak. La violence doit être éradiquée par des lois et leur application rigoureuse, exemptes de racisme et de coercition. Ainsi, le déclin actuel à de nombreux niveaux pourra être inversé. L'État irakien doit se montrer responsable de la vie de ses citoyens, garantir la sécurité de chaque individu sur son territoire et protéger la dignité de la personne humaine, quelles que soient ses origines, notamment sexuelles, ethniques, sociales, politiques et autres.

L'Irak est capable de devenir une puissance régionale qui aime et construit la paix en se distanciant de ceux qui s'ingèrent dans ses affaires et en utilisant tous les outils économiques,

sociaux, civils et politiques au service du développement humain durable, auquel chaque Irakien a droit. Cela lui permettra de sortir de la pauvreté et du dénuement pour vivre dans la tranquillité et la paix, tant au sein de la société que des pays voisins et du monde entier. L'Irak n'a besoin de rien qui mérite la guerre. Dieu lui a même accordé plus qu'il ne le mérite. Apprenons à gérer nos affaires, et Dieu nous bénira.

Conditions des personnes handicapées

Pendant deux années consécutives, en 2023-2024, l'Organisation Hammurabi a suivi la situation des personnes handicapées et ayant des besoins spécifiques à travers vingt ateliers de formation et de sensibilisation organisés à Bagdad, en coopération et coordination avec l'Association caritative humanitaire (Critas) et la Fondation Jean-Paul II. Les résultats de ces ateliers ont révélé une faiblesse manifeste au sein des services gouvernementaux dans la mise en œuvre de la loi n° 38 de 2013, modifiée par la loi n° 11 de 2024. Ce manque de compréhension de l'application des dispositions de cette loi, qui s'impose à tous les services gouvernementaux concernés par la prise en charge des personnes handicapées, a été constaté. L'Organisation des droits de l'homme Hammurabi a constaté les points suivants :

A. Il existe une pénurie flagrante de centres de réadaptation publics censés fournir des services aux personnes handicapées, ce qui contraint certaines familles à placer leurs enfants handicapés dans des centres de réadaptation privés qui imposent des frais exorbitants, ce qui représente un fardeau financier pour elles.

1. Le secteur public de l'éducation : Il existe un manque de capacités pour les personnes handicapées à tous les niveaux d'enseignement. Les administrations scolaires méconnaissent également leurs responsabilités à cet égard, en raison de leur méconnaissance des obligations découlant de la loi n° 38 de 2013, telle que modifiée par la loi n° (11) de 2024. Elles souffrent également d'un manque d'outils pédagogiques et de moyens de communication pour aider les personnes handicapées à apprendre et à acquérir des connaissances. Cela exige des ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qu'ils s'attachent à diffuser et à informer les écoles du contenu de la loi et des obligations requises, et qu'ils s'efforcent de recruter du personnel

spécialisé dans les jardins d'enfants, les écoles et autres établissements d'enseignement pour prendre en charge les personnes ayant des besoins spécifiques. 2. Soins de santé : L'Organisation Hammurabi a constaté que la plupart des personnes handicapées n'ont pas accès aux soins de santé et à des traitements médicaux de qualité. L'Irak manque également de cliniques publiques spécialisées dans la prise en charge psychologique des personnes handicapées. Par conséquent, une attention accrue doit être accordée au secteur de la santé pour les personnes handicapées, en mettant l'accent sur la prévention et le dépistage précoce.

3. Aide sociale et économique :

A. Les familles de personnes handicapées se plaignent du manque d'intérêt du ministère du Travail pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation à la loi relative aux personnes handicapées et de formations pour préparer leurs enfants à l'emploi.

B. Revoir les mécanismes actuels de soutien aux personnes handicapées par le biais de salaires et d'une aide sociale au développement, en lien avec le développement humain durable.

C. Le ministère du Travail et des Affaires sociales doit accroître son action en faveur des personnes handicapées et se coordonner avec les organismes publics de développement pour répondre à leurs besoins. Cela inclut le suivi de la mise en œuvre de la loi n° 38 de 2013 et de ses amendements, notamment en matière de conception des bâtiments, d'urbanisme et de centres de jeunesse et de sports. Cela comprend la mise à disposition d'espaces dans ces bâtiments et installations pour permettre aux personnes handicapées de mener une vie publique, l'attribution de places de stationnement spéciales pour les personnes handicapées et la fourniture d'autres services.

4- L'Irak souffre d'un manque de centres de loisirs et de centres de villégiature pour les personnes handicapées. Les parcs et jardins publics, gérés par Bagdad et les municipalités d'autres gouvernorats, manquent toujours d'espaces dédiés aux personnes handicapées.

5- L'Irak manque toujours d'institutions culturelles et médiatiques qui comprennent la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées de 2006. De plus, la plupart des médias publics et privés manquent de programmes et d'activités dédiés pour améliorer le moral des personnes handicapées et créer des plateformes culturelles à cet effet.

6- Utiliser les technologies modernes pour prendre soin des personnes handicapées et développer leurs capacités : Le suivi effectué par l'Organisation Hammurabi et les retours des participants aux ateliers organisés par l'organisation ont clairement démontré que les moyens technologiques modernes actuellement utilisés, que ce soit dans l'éducation, les transports ou la santé, sont en retard sur les technologies plus avancées. Les agences gouvernementales devraient être ouvertes à cette question. Une coordination peut être mise en place entre les ministères de la Planification, du Travail et des Affaires sociales, le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé, le ministère des Transports et le ministère de l'Enseignement supérieur afin de bénéficier des dernières technologies dans ce domaine.

7- Exiger que le gouvernement ou le parlement mette en place des mécanismes permettant de mesurer l'impact des lois promulguées et leur degré de mise en œuvre afin d'en évaluer les lacunes et les insuffisances, notamment en matière de suivi des lois affectant les droits des groupes marginalisés, notamment les droits des personnes handicapées et ayant des besoins spécifiques.

La justice transitionnelle pour les familles des martyrs est incomplète.

La Fondation des Martyrs est une institution affiliée au Conseil des ministres irakien. Créée en 2005, sa mission est de surveiller la situation générale des familles des martyrs et des blessés et de les indemniser financièrement et moralement, notamment en les responsabilisant compte tenu de l'ampleur des sacrifices consentis. Compte tenu de la longue histoire du martyr en Irak, seuls les Irakiens tués sur au moins six décennies sont considérés comme des martyrs. L'Organisation Hammurabi des droits de l'homme a constaté l'échec d'une justice transitionnelle satisfaisante, dont l'un des objectifs est d'indemniser les familles des martyrs par l'intermédiaire de la Fondation des Martyrs, objet de cette étude. Il s'agit, par exemple, mais pas exclusivement, des victimes de la campagne Anfal de 1988, comme avant elle. De nombreuses personnes ont été martyrisées, et leurs familles n'ont même pas bénéficié des droits les plus élémentaires. Certaines n'ont pas été reconnues comme martyres, mais ont été tuées dans l'exercice de leurs fonctions. Il en va de même pour les victimes du terrorisme de l'ancien régime, un processus qui se poursuit, que ce soit dans la région du Kurdistan irakien ou ailleurs en Irak. La Fondation des Martyrs a été créée pour venir en aide aux familles de trois catégories de martyrs : victimes de l'ancien régime,

des Forces de mobilisation populaire et du terrorisme. L'héritage est lourd, car le nombre de martyrs, selon le président de la fondation, s'élève à environ 520 000. Ce chiffre inclut les martyrs et les blessés, et il s'agit d'une estimation approximative, car il n'existe aucune base fiable pour les chiffrer. Au Kurdistan irakien, après que la mère d'un martyr militaire a quitté Bagdad pour s'installer dans le village par crainte de prendre pour cible le reste de sa famille, la mère du martyr JYD ne perçoit pas l'intégralité de son salaire. Au contraire, et c'est une grande injustice, son salaire est retenu par les départements de la région, qui atteignait 1 200 000 dinars par mois, voire davantage actuellement. Le Département général des retraites de Bagdad le verse intégralement, et la mère du martyr ne perçoit que 360 000 dinars, comme c'était le cas en 2008 ! Il convient de noter que le défunt a été martyrisé dans l'exercice de ses fonctions en septembre 2005 et qu'il était garde du corps d'un ministre. Bien que la fondation soit opérationnelle depuis 2007, il n'existe toujours pas de base de données fiable. Selon des sources bien informées au sein de l'Organisation des droits de l'homme Hammurabi, la fondation souffre d'un énorme déficit financier entre le nombre de familles bénéficiaires et le montant de ses allocations budgétaires. Elle n'a reçu que 6 % de son financement prévu. Une simple équation mesurant le financement en fonction du temps nécessiterait environ 500 ans pour que ne soit versée qu'une partie de l'allocation logement. À cela s'ajoute le retard dans le versement d'autres droits et prestations, tels que les prestations sociales et de santé. Une partie de l'allocation en espèces est versée pour le traitement du cancer et des maladies incurables. Il s'agit là d'un contournement flagrant de la loi sur la fondation. De plus, il a été constaté que la fondation n'a pas réussi à trouver de solutions stratégiques pour indemniser les familles des martyrs et répondre à leurs besoins urgents. C'est pourquoi l'Organisation Hammurabdes Droits de l'Homme, profondément préoccupée, exige justice pour les familles des martyrs, les blessés et toutes les victimes, compte tenu des témoignages recueillis auprès des familles de martyrs et de leurs souffrances accumulées pour obtenir leurs droits les plus fondamentaux. L'organisation attire l'attention des autorités irakiennes compétentes sur cette injustice mortelle envers cette partie de la population. Certaines familles de Martyres ont demandé à Hammurabi de soumettre leurs demandes aux Nations Unies afin de répondre à leurs préoccupations. Ils ont proposé que Cette demande soit financée par les réserves de change et les bons du Trésor irakiens, ce qui contribuera à la mise en œuvre de programmes et de projets visant à atteindre les objectifs de justice transitionnelle pour la société

irakienne, en particulier les groupes vulnérables tels que les familles de martyrs et autres victimes de toutes sortes.

Lutte contre le trafic d'êtres humains et le trafic de drogue

L'Organisation Hammurabi des Droits de l'Homme suit de près la question de la traite des êtres humains après avoir constaté que ce crime prend des dimensions dangereuses et s'intensifie avec la dégradation des conditions de sécurité, le relâchement des forces de l'ordre et la dégradation de la situation économique, notamment l'inflation, le manque d'emplois et la stagnation du développement. Cette situation est aggravée par l'émergence de nouvelles classes aisées et cupides, dont les objectifs reposent sur la cupidité et l'exploitation de citoyens innocents, hommes et femmes, poussés par la pauvreté à tomber sous le contrôle d'individus agressifs et de mafias. Leur stratégie consiste généralement à s'emparer de leurs droits et à les étendre, leur permettant ainsi de se livrer aux formes d'exploitation les plus odieuses, telles que la prostitution, l'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'esclavage et la mendicité, afin de dominer la scène sociale. L'organisation a constaté que l'Irak est l'un des pays les plus touchés par ce phénomène en raison de ses guerres successives, de ses conflits politiques, de son instabilité sécuritaire, de ses difficultés économiques, du chômage généralisé, de l'ignorance et de l'absence de mécanismes nécessaires au développement durable. Par conséquent, l'Organisation Hammurabi a placé le suivi et la documentation de ce phénomène au premier plan de ses priorités, afin d'aider les agences gouvernementales à acquérir l'expertise et les connaissances juridiques nécessaires pour poursuivre ce phénomène, confronter ses auteurs et secourir les citoyens qui en sont victimes. Il est donc nécessaire de réexaminer la loi n° 28 de 2012 et d'évaluer son impact sur le terrain, son efficacité à prévenir ce phénomène et la mesure dans laquelle les mécanismes et l'expertise humaine existent pour appliquer cette loi sans aucune complaisance. L'Organisation Hammurabi pour les droits de l'homme reconnaît que l'élaboration de mesures de droits de l'homme pour lutter contre ce phénomène ne peut se faire que par une coopération étroite entre les agences gouvernementales et les organisations de la société civile nationales et internationales prennent des mesures claires et efficaces pour lutter contre ce phénomène dangereux, d'autant plus que la lutte contre la traite des êtres humains en Irak trouve son fondement constitutionnel dans le chapitre sur les libertés. L'article 29 (troisième partie) stipule : « Toute forme d'exploitation

économique des enfants est interdite et l'État prend les mesures nécessaires pour les protéger. » L'article 37 (troisième partie) stipule : « Le travail forcé, l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits, de même que la traite des femmes et des enfants et l'exploitation sexuelle. » D'autres crimes sont liés à ce phénomène, tels que le terrorisme, le blanchiment d'argent et le trafic de drogue. Ces crimes se caractérisent par le ciblage des personnes souffrant de pauvreté, de chômage et privées d'un niveau minimum de sécurité sociale, en particulier les groupes marginalisés comme les femmes, les enfants, les réfugiés et les personnes déplacées. L'Organisation Hammurabi a constaté que les victimes les plus vulnérables de ce phénomène sont celles dont la détérioration de la situation économique, les crises ou le désir d'améliorer leurs conditions de vie les ont conduites à être victimes de la traite et exploitées par des individus faibles d'esprit et des bandes criminelles. L'Organisation Hammurabi a recensé de nombreux cas de traite d'enfants par la vente ou le viol d'enfants. Les médias ont rapporté qu'un homme et sa femme avaient été condamnés à 15 ans de prison pour avoir vendu leur fils pour 15 millions de dinars à Najaf. Des sources sécuritaires ont également signalé l'arrestation d'une femme et d'un jeune homme qui avaient tenté de vendre un enfant pour 10 millions de dinars à Najaf. Par ailleurs, les services de renseignement irakiens ont annoncé le 30 octobre 2023 l'arrestation d'un gang cherchant à vendre une mineure de 14 ans pour 6 500 dollars. Les services ont formé une équipe technique et de renseignement pour enquêter sur la vente d'une mineure. Le communiqué poursuit : « Après avoir obtenu les autorisations judiciaires nécessaires et une embuscade bien planifiée, la vente de la mineure a été déjouée et trois individus (deux femmes et un homme) ont été arrêtés. » Le communiqué ajoute : « Les accusés ont explicitement avoué avoir adopté la mineure et l'avoir offerte pour 6 500 dollars afin de la faire participer à des actes immoraux et de l'exploiter sexuellement. » D'autres médias ont également fait état de l'arrestation d'une jeune fille accusée d'avoir vendu un nourrisson de 25 jours dans le quartier de Zayouna à Bagdad, le 30 mars 2024.

L'Organisation Hammurabi a également recensé des dizaines de cas similaires, notamment des viols et des cas d'exploitation sexuelle à des fins lucratives.

Drogues

L'Organisation Hammurabi pour les droits de l'homme a constaté une augmentation du trafic de drogue. En Irak, le trafic de drogue est devenu une menace pour la société et les infrastructures, car l'Irak n'a jamais été une source de drogue, et peut-être seulement un point de transit limité. Cependant, les reportages dans les médias irakiens sur des crimes commis ici et là, l'arrestation de trafiquants de drogue, la saisie de quantités détenues par des criminels et les peines de prison prononcées contre un certain nombre de trafiquants suscitent des inquiétudes quant à la menace qu'ils représentent non seulement pour la sécurité et la souveraineté de l'État irakien en raison de leur implication dans des activités financières illicites, mais aussi parce qu'ils engendrent des risques moraux et sanitaires négatifs pour la société irakienne, détruisant ainsi les enfants, les jeunes et d'autres personnes. À titre de preuve, les médias irakiens ont rapporté, le 3 février 2024, l'arrestation d'un gang de trafiquants de drogue en possession de 10 000 comprimés de stupéfiants à Najaf. Par ailleurs, le 9 février 2024, la Direction générale du renseignement et de la sécurité du ministère de la Défense a annoncé l'arrestation de trois trafiquants de drogue et de neuf étrangers en situation irrégulière à Bagdad. Un autre gang de trafiquants de drogue, dirigé par un officier, a été arrêté le 28 avril 2024 à Dhi Qar. L'Agence nationale de presse irakienne a également rapporté que, le 9 février 2024, le ministère de l'Intérieur avait arrêté 19 trafiquants de drogue et saisi plus de 7 kilogrammes de méthamphétamine en cristaux à Babil, Bagdad et Dhi Qar. Un communiqué du ministère de l'Intérieur indique : « Un dangereux réseau de trafic de drogue a été démantelé et ses membres, au nombre de huit trafiquants, ont été arrêtés en possession de quatre kilogrammes de méthamphétamine en cristaux à Bagdad, à Karkh, après avoir été poursuivis et pistés. »

D'autre part, le 11 février 2024, les médias irakiens ont rapporté que le Conseil supérieur de la magistrature avait annoncé dans un communiqué que « le tribunal pénal de Najaf avait condamné un trafiquant de drogue à la réclusion à perpétuité pour trafic de drogue », précisant que le condamné avait été trouvé en possession de quatre mille comprimés d'amphétamine destinés à être vendus aux consommateurs. » La Cour pénale centrale d'Irak a également indiqué, le 15 février 2024, avoir condamné cinq trafiquants de drogue, dont une femme, à la réclusion à

perpétuité. L'escalade de ce phénomène a des répercussions politiques, sociales, économiques et sanitaires, et favorise la propagation de la criminalité, notamment les meurtres, les viols, les vols, l'adultère, la sodomie, le suicide et d'autres crimes.

À cela s'ajoutent la hausse du chômage, la désintégration des familles et l'augmentation des cas d'adultère, de divorce, de fraude, d'abus de confiance, d'agressions et de violences envers les enfants.

Par conséquent, l'Organisation des droits de l'homme Hammurabi appelle les autorités irakiennes compétentes, en particulier les forces de sécurité, à contrôler les frontières irakiennes afin d'empêcher l'entrée de cette drogue destructrice en provenance des pays voisins et de traduire en justice les personnes impliquées dans tout trafic de drogue.

Chaîne d'information Al-Sharqiya
Agence de presse Shafaq
Agence de presse irakienne
Chaîne d'information Al-Sharqiya

La réalité de l'éducation en Irak

La réalité de l'éducation en Irak est caractérisée par la détérioration et le chaos, tant en termes de niveau d'éducation que d'infrastructures, et manque des éléments les plus fondamentaux nécessaires au processus éducatif. Comparons cette situation à celle des années 1970 et 1980.

L'expansion horizontale des universités irakiennes et la prolifération des écoles et universités privées se font au détriment de la qualité et de l'intégrité. L'Organisation Hammurabi a recueilli de nombreuses observations et informations sur la pénurie de bâtiments scolaires. Lorsqu'ils existent, il s'agit d'écoles délabrées dans certains gouvernorats, districts et villes. Les écoles ont été découvertes vides de bureaux, dépourvues d'installations sanitaires, remplies de poussière et de saleté, et inadaptées à l'enseignement.

L'organisation a surveillé une vidéo diffusée de l'école Jarir à Al-Rumaitha. Le 9 septembre 2023, la chaîne de télévision Al-Rasheed a publié des photos d'écoles délabrées dans le gouvernorat de Dhi Qar, après que des sommes importantes y aient été investies. Certaines de ces écoles sont des caravanes, où les élèves souffrent de la chaleur estivale et du froid hivernal. Dans le gouvernorat de Karbala, l'organisation a constaté des salles de classe délabrées et délabrées à

l'école publique Al-Mawaheb. Outre la nécessité d'une révision continue du contenu des programmes et de méthodes d'enseignement obsolètes, l'organisation a constaté que les élèves se plaignaient de la mauvaise qualité de l'enseignement, du manque de personnel enseignant et de la surpopulation des classes. Une vidéo d'une école du gouvernorat de Muthanna a circulé, montrant 85 élèves débutant leur année scolaire dans une classe sans sorties scolaires. À cela s'ajoutent le nombre limité de personnel enseignant et pédagogique, la nécessité d'une révision complète de la législation éducative et d'autres problèmes et défis auxquels l'éducation est confrontée en Irak, notamment la tendance croissante au soutien scolaire privé au détriment d'un enseignement rigoureux dans les écoles publiques, pourtant aussi efficace que celui dispensé dans les écoles privées.

En 2024 encore, l'organisation Hammurabi a constaté des activités de construction d'écoles dans plusieurs districts et sous-districts irakiens qu'elle a visités. Cependant, le processus reste inadapté aux besoins réels et à la croissance démographique croissante associée à l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés. Le suivi de la qualité de l'éducation effectué par Hammurabi indique également que l'apprentissage par cœur et la mémorisation demeurent les méthodes dominantes, de même que le maintien des modèles traditionnels d'enseignement et d'examen, sans tenir compte des progrès des technologies éducatives, de la révolution numérique et de l'encouragement des méthodes de recherche et d'organisation de l'information. De plus, les programmes doivent être constamment révisés et les méthodes de transmission de l'information aux élèves doivent être actualisées, tout comme le renforcement des capacités du personnel enseignant et son intégration dans des formations continues pour s'adapter aux technologies éducatives modernes.

Il convient de noter dans ce rapport que l'Organisation Hammurabi attire l'attention sur la nécessité de réviser et de modifier la législation relative à l'éducation, qui est en grande partie obsolète et inadaptée aux transformations politiques, sociales et éducatives actuelles.

Santé

La situation sanitaire en Irak nécessite encore des réformes durables. Malgré une amélioration relative des services fournis et la création de nouveaux hôpitaux dans plusieurs gouvernorats, le

Le système de santé est confronté à des défis majeurs, notamment une pénurie de personnel médical, un manque de financement et une incapacité à s'adapter aux technologies modernes pour répondre aux besoins. Les services et l'environnement de santé offerts par le secteur de la santé restent en deçà du niveau de satisfaction des citoyens irakiens. Malgré les efforts du gouvernement pour développer ce secteur, la situation n'est pas encore à la hauteur de celle de l'Irak, et les services de santé fournis dans les hôpitaux publics sont faibles et incapables d'améliorer la situation sanitaire.

Les rapports examinés par l'Organisation Hammurabi indiquent que la capitale irakienne, Bagdad, se classe au dernier rang de l'indice des soins de santé publié par Numbeo, un site web spécialisé dans les statistiques relatives au niveau de vie des pays du monde entier. Ceci s'explique par la médiocrité des services fournis aux citoyens. Le 19 août 2023, l'Organisation Hammurabi pour les droits de l'homme a constaté une hygiène déplorable, des services déficients et la propagation des déchets à l'hôpital pédiatrique oncologique de la région d'Iskan. L'organisation a également reçu un appel des habitants concernant les maladies causées par la saleté, les couloirs tachés de sang, ainsi que les affaires et les toilettes des médecins saturées d'ordures. La chaîne de télévision Al-Baghdadia a également rapporté la détérioration de la situation à l'hôpital général Al-Khader, dans le gouvernorat de Muthanna, notamment la présence de déchets dans les couloirs et les chambres, et le sol sale à l'intérieur de l'hôpital. Les citoyens rencontrés par l'Organisation Hammurabi dans les hôpitaux publics lors de ses visites ont exprimé la médiocrité des services médicaux fournis aux patients, ainsi que le manque d'équipements médicaux et de technologies modernes dans les hôpitaux publics. Cela les a contraints à se tourner vers des centres ou hôpitaux privés coûteux pour dispenser des soins de santé adéquats. Ils ont également souligné la mauvaise qualité des services fournis par les établissements de santé, la vétusté des infrastructures de nombreux hôpitaux, le vieillissement de leurs installations, le manque de services de maintenance et la corruption financière généralisée au sein de ces établissements. Ils ont également évoqué le coût élevé des soins dans les hôpitaux privés et le prix élevé des médicaments en pharmacie, que les établissements de santé ne peuvent pas fournir, obligeant les citoyens à les acheter au double du prix du marché.

Les citoyens ont exigé que leur voix soit entendue et ont exigé du gouvernement irakien qu'il prenne des mesures sérieuses et concrètes pour améliorer la situation sanitaire, notamment la construction de centres spécialisés et de nouveaux hôpitaux, la modernisation des équipements et installations médicaux, et la fourniture de médicaments et de fournitures médicales essentiels. L'Organisation Hammurabi des droits de l'homme, par l'intermédiaire de ses observateurs, a documenté des attaques continues contre des médecins et des professionnels de la santé, dans un contexte de faible application et d'indifférence des lois visant à prévenir ces violations. Cela a incité de nombreux médecins à émigrer en quête d'un environnement sûr, loin de la violence et des difficultés quotidiennes, notamment les mesures tribales qui entravent leur travail, ainsi que les menaces de mort et l'imposition d'argent extorqué. Le 4 septembre 2024, les médias ont rapporté que les forces de sécurité avaient agressé le Dr Ali Faris, lui cassant la main et le pied parce qu'il réclamait ses droits.

Ces attaques ne se limitent pas aux médecins du secteur privé, mais touchent également ceux qui travaillent dans les hôpitaux publics, censés leur offrir un environnement sûr. Les médecins soulignent que « le mépris persistant pour ces violations crée un environnement dangereux et menace l'ensemble du système de santé irakien ». Nombre d'entre eux ont appelé les autorités compétentes à renforcer les mesures de sécurité au sein des établissements de santé publics, à traduire en justice les responsables de toute négligence et à imposer des sanctions dissuasives aux agresseurs. Ils ont également appelé à intensifier les campagnes d'éducation et de sensibilisation afin de respecter les professionnels de la santé et de souligner leur rôle essentiel au service de la société.

Organisations de défense des droits de l'homme

L'Organisation Hammurabi des droits de l'homme suit de près le travail des organisations de défense des droits de l'homme en Irak, en défendant, en surveillant et en documentant les violations, en les dénonçant et en veillant à la bonne application des lois, législations et procédures aux niveaux gouvernemental, judiciaire et autres. Elle mène également des activités de sensibilisation aux niveaux social, économique et juridique, ainsi qu'aux questions

démocratiques et civiles en Irak. Cependant, elles subissent des pressions indirectes de la part des institutions gouvernementales, suscitant des soupçons quant à leurs relations avec elles et publiant des brochures à diffusion limitée visant à restreindre leurs activités, notamment en matière d'information sur les activités et les rapports gouvernementaux, les plaçant ainsi dans un cercle vicieux de suspicion. À cela s'ajoutent des restrictions et des conditions strictes concernant les transferts financiers, les relations avec les banques, l'ouverture de comptes et les questions de financement, entre autres. Cela réduit les possibilités d'utiliser les espaces démocratiques pour développer le travail communautaire et diminue le rôle essentiel des organisations de la société civile, notamment des organisations de défense des droits humains, dans la promotion du développement démocratique et la création des conditions nécessaires à l'approfondissement de la pratique démocratique et à l'affirmation de ses valeurs fondamentales, qui découlent de l'importance de la société civile et de ses rôles et fonctions au sein de la société, renforçant ainsi l'infrastructure démocratique.

Bien que le Département des ONG du Secrétariat général du Conseil des ministres, qui supervise et contrôle le travail des ONG aux niveaux administratif et technique, accomplisse un travail admirable et soit pleinement conscient de son rôle, il se trouve souvent impuissant face aux défis auxquels sont confrontées les organisations de la société civile, notamment les organisations de défense des droits humains. La pression exercée sur les organisations de défense des droits de l'homme ne fait que véhiculer l'impression d'un déclin de l'adhésion et de la foi aux principes démocratiques en Irak, ainsi qu'un sentiment de nostalgie envers le régime totalitaire, qui a arbitrairement soumis les syndicats, les organisations de masse et les syndicats de jeunesse existants à l'autorité ou à la surveillance de l'État, les transformant progressivement en prolongements naturels des institutions du pouvoir politique. Les organisations de la société civile ont également été interdites, ce qui les a empêchées d'obtenir de réels succès dans les domaines culturel, social et juridique. Cela a fermé la voie à l'émergence et au développement d'une société civile authentique, efficace et dynamique, répondant aux exigences de l'action démocratique.

Organisations de la société civile

Les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales irakiennes ont démontré leur contribution efficace à de nombreuses activités liées aux politiques publiques, aux questions sociales, culturelles, éducatives, médiatiques et juridiques, et constituent un élément important du processus démocratique en Irak. Elles n'ont ménagé aucun effort pour soutenir le processus politique et la transition pacifique du pouvoir, sensibiliser les citoyens aux droits politiques et civils, tels que le droit de vote, les élections et la candidature à des fonctions politiques, et initier les citoyens aux concepts constitutionnels et électoraux et autres droits publics. Elle s'engage également à promouvoir une culture de non-violence et à expliquer les devoirs des trois pouvoirs irakiens. Son rôle dans le suivi des lois et des activités judiciaires est désormais clair, notamment dans le contrôle de la bonne application des lois, de la législation et des diverses procédures au sein des circuits judiciaires et de leurs composantes. Elle oriente également les médias vers les avantages et les inconvénients de la législation irakienne, ses efforts pour adopter des lois alternatives ou amender la législation, et la préparation de programmes juridiques diffusés par les médias afin d'éduquer les citoyens sur le droit. À cela s'ajoute son rôle dans l'aide humanitaire aux personnes déplacées et aux groupes marginalisés, ainsi que dans le soutien psychologique à ces groupes, notamment les femmes, les enfants, les personnes déplacées, les réfugiés, les chômeurs et les personnes âgées. Il convient de souligner les efforts des organisations de la société civile pour renforcer les capacités et former les cadres irakiens en organisant des ateliers et en sensibilisant aux enjeux démocratiques et de la société civile en Irak, ainsi qu'aux violences faites aux femmes. À cela s'ajoute leur rôle dans le développement de techniques de plaidoyer, l'amélioration de l'action collective, l'égalité et la non-discrimination, les droits civiques et la protection de la diversité et des minorités, entre autres. Malgré tout cela, les organisations sont confrontées à des défis importants, notamment des restrictions légales à la mise en œuvre de leurs projets et des difficultés financières, notamment la complexité de l'ouverture de comptes bancaires, l'absence de services bancaires et l'imposition de prélèvements bancaires. Bien qu'il s'agisse d'organisations à but non lucratif, elles sont traitées de la même manière que les entreprises commerciales, sans pour autant être considérées comme des organisations humanitaires. La Banque centrale d'Irak a émis des instructions strictes

concernant leur gestion, les enfermant dans une routine complexe, d'autant plus que la plupart de ces organisations sont composées de bénévoles non rémunérés.

Ces organisations rencontrent également des difficultés d'accès aux décideurs et aux informations nécessaires à leurs recherches et études, ce qui porte atteinte aux principes de transparence et de diligence raisonnable requis.

À cela s'ajoutent les défis sécuritaires liés à l'obtention de permis d'accès aux prisons et aux centres de détention pour révéler les faits et dénoncer les violations. De plus, les organisations de la société civile sont confrontées à des difficultés de financement et de pérennité. Elles reçoivent principalement un soutien financier et logistique d'organisations internationales, tandis qu'il n'existe aucun fonds national pour soutenir le rôle joué par les ONG irakiennes dans l'aide humanitaire, le soutien aux groupes marginalisés, la promotion des droits humains, l'autonomisation des femmes, la lutte contre la corruption, la surveillance des élections et la diffusion d'une culture de coexistence et de paix. Les subventions reçues par les organisations de la société civile et les ONG en Irak se répartissent en deux grandes catégories. La première catégorie est celle des subventions transfrontalières, c'est-à-dire des financements fournis par des entités internationales ne disposant pas de bureaux ni de programmes d'intervention directe en Irak. Ces subventions proviennent souvent d'organisations européennes, américaines ou autres. Elles sont accordées à la suite de visites sur le terrain auprès de ces organisations internationales ou grâce à des relations publiques avec des organisations irakiennes locales. Ces subventions représentent une source importante de financement. Cependant, de nombreuses organisations locales souffrent d'une faible capacité à communiquer efficacement avec les donateurs internationaux, ce qui réduit leurs chances d'obtenir un financement durable. Le deuxième type est celui des subventions accordées par des organisations internationales opérant en Irak. Cela comprend les financements fournis par des organisations internationales enregistrées en Irak, dont certaines sont affiliées aux Nations Unies et d'autres non, telles que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la GIZ allemande, l'USAID, les agences des Nations Unies, l'Aide populaire norvégienne, l'Institut national démocratique (NDI), l'Institut démocratique international (IRI) et d'autres organisations internationales.

Ces subventions sont divisées en deux catégories. La première catégorie est celle des financements dirigés par des organismes internationaux, dans le cadre desquels les organisations

internationales définissent leurs programmes à l'avance et permettent aux partenaires locaux de postuler pour la mise en œuvre de ces projets spécifiques.

Bien que cette catégorie de financement offre de bonnes opportunités aux organisations irakiennes en termes d'emploi et de renforcement des capacités, elle est inférieure à la deuxième catégorie en termes de durabilité et d'avantages. Ce financement repose sur la soumission par les organisations irakiennes de propositions de projets aux donateurs en fonction de leurs priorités, et les donateurs répondent aux propositions soumises par ces organisations. Ce type de financement est préférable, car il offre aux organisations locales une plus grande latitude pour concevoir des projets répondant aux défis des communautés locales et renforce leur indépendance opérationnelle. Cependant, de nombreuses organisations irakiennes ont été confrontées à des difficultés fin 2024, lorsque le président américain Trump a pris ses fonctions et ordonné la suspension de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Des dizaines de projets de développement et d'aide humanitaire qui dépendaient du soutien américain dans des secteurs vitaux tels que la reconstruction, la réhabilitation des zones sinistrées par la guerre, l'aide aux personnes déplacées et les programmes de développement ont été interrompus. Ces projets étaient particulièrement concentrés dans le nord, l'ouest et le sud de l'Irak, où les effets de la violence, du terrorisme et du changement climatique persistent.

Mouvement populaire et liberté d'expression

Ces deux dernières années, l'Irak a connu un mouvement populaire exigeant des droits fondamentaux, dont la liberté d'expression. Dans tout mouvement populaire, les citoyens sont généralement confrontés à d'importantes restrictions et difficultés, notamment le recours à la violence pour réprimer les manifestations et les grèves, et les tentatives de restreindre la liberté d'expression par le biais de projets de loi restrictifs. Le projet de loi sur la liberté d'expression a été présenté à la Chambre des représentants lors de quatre sessions, et chaque session a été rejetée en raison de controverses et de querelles politiques entre les différents blocs parlementaires. De plus, la pression publique et les organisations de défense des droits humains s'intensifient pour rejeter son contenu. Il est à espérer qu'il sera soumis au vote l'année prochaine, et nous espérons qu'il sera voté dans le respect du principe de la liberté d'expression.

Bien que le système démocratique et la constitution irakienne garantissent le droit de manifester et de se réunir pacifiquement, les citoyens et les groupes qui se sentent marginalisés et exclus, ainsi que les réactions des citoyens face à la corruption généralisée des institutions publiques et au manque de services de base tels que l'électricité, l'eau et les soins de santé, poussent les citoyens à s'engager dans des troubles ou des manifestations pour revendiquer leurs droits. Cependant, ils sont souvent victimes de passages à tabac et d'arrestations de la part des forces de sécurité et des forces de l'ordre compétentes. Par exemple, le 4 février 2024, des médias ont rapporté que les forces gouvernementales avaient battu des diplômés en administration et en éducation dans le gouvernorat de Babil lors d'une manifestation réclamant des postes permanents, à l'instar de leurs pairs. Cependant, ces revendications ont été réprimées avec une force excessive par la police anti-émeute. Des médias ont également rapporté que des ingénieurs manifestant devant la compagnie gazière de Bassora avaient été agressés physiquement par la police anti-émeute. Des sources ont déclaré à Al-Sumaria News, qui a rapporté l'information le 20 février 2024, que « la police anti-émeute a frappé les ingénieurs, femmes et hommes, manifestant devant la compagnie gazière de Bassora sur la route Safwan-Bassora ». La source a expliqué que « ces individus manifestent depuis plus d'un an, revendiquant des emplois et rejetant la main-d'œuvre étrangère qui a envahi les compagnies pétrolières du gouvernorat de Bassora ». Dans le même contexte, des médias ont rapporté le 25 février 2024 que le militant civique Ahmed Mahlahal avait été condamné à trois ans de prison pour avoir participé à une manifestation à Bassora en 2018. Le journaliste Ali Al-Dhabhawi, animateur de l'émission Al-Tasia'a diffusée sur la chaîne Al-Baghdadia, a été détenu pendant trois jours sans décision de justice après avoir dénoncé des affaires de corruption le 24 février 2024.

Al-Rasheed TV a également rapporté que le 28 juillet 2024, des manifestants réclamant la prise en compte de la partie pratique de l'examen d'évaluation ont été agressés et battus par les forces de sécurité devant le ministère de l'Enseignement supérieur à Bagdad.

Al-Sharqiya News a également rapporté le 11 août 2024 que plusieurs manifestants issus des professions de la santé ont été agressés lors d'une manifestation devant le siège du ministère de la Santé à Bagdad pour revendiquer leurs droits. Dans le même contexte, le 13 août 2024, des médias ont rapporté que la Commission des communications et des médias avait interdit au militant de la société civile Bashir al-Hajimi d'apparaître dans les médias pendant six mois.

Les attaques contre les manifestations menées par des professionnels de la santé ont suscité des réactions parmi les organisations de défense des droits humains. L'Alliance pour la défense de la liberté d'expression, parrainée par l'Observatoire irakien des droits de l'homme, a publié une déclaration le 3 septembre 2024, exigeant du Premier ministre irakien l'ouverture d'une enquête sur les attaques contre les manifestants. L'alliance a exprimé son inquiétude et sa condamnation de l'incident, affirmant que des centaines de professionnels de la santé et de la santé avaient été victimes d'une vague de violence de la part des forces de sécurité alors qu'ils exerçaient leur droit constitutionnel de manifester pacifiquement. La déclaration indiquait que les attaques avaient fait plus de 25 blessés, allant de coups directs à des attaques à l'eau chaude, la police antiémeute ayant utilisé des canons à eau pour disperser les manifestants dans le quartier de Karrada Maryam. Ces attaques font suite à des manifestations massives organisées par des diplômés en médecine et en santé réclamant des opportunités d'emploi et des nominations à la hauteur de leurs qualifications, notamment après l'annonce par le gouvernement irakien de l'approbation par le Premier ministre irakien Mohammed Shia al-Sudani de la nomination de 60 000 diplômés. L'Alliance pour la défense de la liberté d'expression a condamné cette attaque, la considérant comme une violation flagrante de la liberté d'expression et de manifestation pacifique, garantie par la Constitution irakienne et le droit international. Le recours à une violence excessive contre les manifestants est alarmant et menace un droit humain essentiel.

Par ailleurs, les médias ont rapporté qu'une force de sécurité avait arrêté 23 personnes, dont deux femmes, lors d'une descente dans un restaurant et dans les jardins des Rameaux d'Olivier à Al-Jadriya, en raison d'une célébration d'Halloween. Halloween est une fête célébrée aux États-Unis le 31 octobre de chaque année par des personnes vêtues de costumes ressemblant à des héros de films d'horreur et à des super-héros. Cette célébration s'est propagée dans d'autres pays du monde. Le 11 novembre 2024, d'autres médias ont rapporté que les forces gouvernementales avaient agressé des manifestants diplômés réclamant leurs droits devant le ministère du Pétrole à Bagdad.

Par ailleurs, le groupe Sharqiya Channels a annoncé le 24 novembre 2024 que son directeur du bureau de Ninive, Jamal al-Badrani, avait été agressé par des éléments armés à Mossoul. Un porte-parole de la chaîne a expliqué que trois hommes armés avaient poursuivi le véhicule d'al-Badrani et l'avaient agressé alors qu'il était seul. Le porte-parole a confirmé que les assaillants

appartenaient à une faction armée cherchant à compromettre la stabilité de la ville. Il a souligné que Sharqiya Channels faisait confiance aux autorités sécuritaires et judiciaires pour traduire les auteurs en justice, ajoutant que la chaîne poursuivrait sa mission de diffusion de la vérité et de défense des valeurs nationales.

La chaîne Al-Baghdadia a également signalé le 24 novembre 2024 l'arrestation du militant Duaa al-Asadi à Dhi Qar, accusé d'incitation à la manifestation. Dans le même contexte, les autorités irakiennes ont publié une décision imposant des restrictions strictes à l'utilisation des médias sociaux par les employés du gouvernement, ce qui a suscité une large controverse parmi les militants des droits de l'homme. Cette décision a suscité une vive controverse parmi les militants et défenseurs des droits humains. Publiée par circulaire du Conseil supérieur de la magistrature, cette décision exige des employés une extrême prudence lors de la publication de contenu en ligne et interdit la publication d'insultes ou de critiques sur les sites web. Elle interdit également le partage d'informations sensibles et appelle à une séparation entre opinions personnelles et travail.

De nombreux militants des droits humains ont considéré cette décision comme une restriction supplémentaire des libertés, arguant qu'elle n'apportait rien de nouveau aux lois irakiennes régissant le comportement des employés. Ils ont souligné que des termes utilisés dans les médias, tels que « atteinte à la réputation de l'institution », ouvraient la voie à une interprétation large et arbitraire contre les employés. Le rapport mettait en garde contre les risques liés à cette décision, tels que l'autocensure, le manque de respect de la vie privée et l'affaiblissement de la critique constructive, pourtant essentielle à l'amélioration de la performance du gouvernement. Il soulignait également que cette décision était contraire aux obligations internationales de l'Irak en matière de liberté d'expression. Le rapport conclut en recommandant une révision de la décision et la mise en œuvre des lois existantes, en insistant sur la protection des droits constitutionnels et en renforçant les recommandations relatives à une utilisation responsable des réseaux sociaux. Concernant le harcèlement des journalistes, l'Organisation Hammurabi a suivi les informations et les rapports faisant état de journalistes victimes de harcèlement et d'agressions. Dans une déclaration publiée par le Centre irakien pour les droits de l'homme, celui-ci a exprimé sa profonde préoccupation face aux violations commises contre les journalistes en Irak, qui

constituent une menace réelle pour la liberté de la presse et les droits de l'homme. Le 27 décembre 2024, le centre a spécifiquement évoqué la plainte déposée contre la journaliste Zainab Rabie, directrice du Centre Nakhil pour les droits et les libertés de la presse, suite à une publication sur Facebook. Plusieurs poursuites ont été engagées contre elle par des institutions gouvernementales officielles alors qu'elle exerçait son métier de journaliste.

Le centre a souligné que ces mesures, qui visent les journalistes et les défenseurs des libertés publiques, visent à réduire au silence les voix et à saper le rôle du journalisme dans la lutte contre la corruption et la révélation de la vérité. Le centre a expliqué que cette campagne s'inscrit dans le cadre de politiques arbitraires contraires à la constitution irakienne et aux conventions internationales. Le centre a appelé le gouvernement irakien à prendre des mesures immédiates pour clore l'affaire Zainab Rabie et garantir la protection des journalistes en Irak. Il a également souligné la nécessité d'offrir un environnement sûr aux journalistes afin de renforcer leur rôle en matière de transparence et de responsabilité, et a appelé à l'arrêt immédiat des poursuites judiciaires malveillantes visant à restreindre la liberté d'expression.

Le centre a conclu son avertissement en avertissant que le ciblage continu des journalistes entraînerait une baisse de confiance du public dans les institutions publiques et accroîtrait le mécontentement de la population, plaçant l'Irak parmi les pays connaissant une dégradation de la liberté de la presse et des droits humains.

Le 7 novembre 2024, les médias irakiens ont rapporté que le correspondant d'Al-Ahd TV, Mohammed Farid, avait été victime d'abus dans l'exercice de ses fonctions au ministère de la Planification. Il a été empêché de filmer, et l'équipe a été victime d'agressions verbales, d'arrestation et de destruction de caméras.

La réalité des droits humains dans la région du Kurdistan

Malgré l'amélioration progressive de certains aspects des droits humains dans la région du Kurdistan irakien, d'importants défis subsistent, qu'il convient de surveiller et de mettre en lumière. Malgré la promulgation de la loi n° 5 de 2015, des minorités font état de violations de

leurs droits, notamment fonciers et immobiliers, dans les villages d'Aqra, de Sabna, de Barwari Bala, d'Amadiya et de Nahla, comme mentionné précédemment dans le dossier sur les biens des chrétiens et des minorités. Des militants chrétiens ont exprimé leur mécontentement face aux politiques mises en œuvre dans la ville chrétienne d'Ankawa, qui autorisent l'ouverture excessive de boîtes de nuit et de bars, transformant leur région en un foyer de corruption et de prostitution. Mme Mona Yaqo, présidente de la Commission indépendante des droits de l'homme de la région du Kurdistan irakien, a déclaré : « Ankawa étouffe sous le poids des distorsions, notamment l'immoralité nocturne et le chaos dans les hôtels, dont le nombre augmente de manière injustifiée dans les quartiers résidentiels, le bruit dans les salles de fête jusqu'à tard dans la nuit, et la violation des normes sociales par le port de vêtements révélateurs dans la rue, ce qui contredit les traditions des habitants d'Ankawa. On constate également une augmentation notable du nombre de débits de boissons, de salons de massage et de boîtes de nuit dans les quartiers résidentiels, ce qui suscite des inquiétudes quant à la sécurité de l'environnement familial. » Mme Yaqo a souligné « la nécessité de prendre des mesures juridiques strictes pour réguler ces phénomènes, et que l'octroi de licences doit se faire uniquement dans le respect des contrôles légaux. » De plus, malgré l'adoption de lois et de législations visant à protéger la famille, les violences faites aux femmes persistent, en particulier les violences conjugales et les crimes d'honneur, notamment les agressions, les incendies criminels, les meurtres et les viols. L'Organisation Hammurabi a documenté le rôle positif de la police de proximité dans le soutien aux femmes victimes de violences conjugales et le suivi de leur situation.

L'Organisation Hammurabi a également documenté de nombreux cas de discours de haine et d'insultes contre les religions et les croyances. À cet égard, Mme Mona Yaqo a expliqué lors d'une conférence de presse en août 2024 : « La Commission a saisi la justice de plusieurs affaires liées à des insultes religieuses et continuera de prendre les mesures juridiques nécessaires à cet égard. » Elle a ajouté : « La Commission rejette fermement toute forme d'insulte aux religions et aux croyances.»

L'organisation a également constaté la participation accrue des femmes irakiennes au Conseil législatif (processus décisionnel) et leur entrée sur le marché du travail. Il s'agit d'une avancée significative pour offrir aux femmes des opportunités d'accès à l'emploi, de participation politique et de candidature aux élections. En revanche, la liberté d'expression au Kurdistan est soumise à

de nombreuses restrictions, malgré le fait que le cadre juridique de la région du Kurdistan irakien garantisse ce droit et contienne des dispositions explicites à cet effet. L'Organisation Hammurabi a examiné des rapports locaux et internationaux indiquant que la région exerce des pressions sur les journalistes en les convoquant et en les arrêtant. Un rapport publié par Amnesty International indique que « plusieurs journalistes ont été convoqués ou détenus au cours des trois premiers mois de 2024 ». Certains purgent des peines de prison à l'issue de procès manifestement inéquitables. Le rapport ajoute que le journaliste Qahraman Shukri purge une peine de sept ans de prison à l'issue d'un procès secret manifestement inéquitable. Avant son arrestation, il avait critiqué la gestion par les autorités kurdes des frappes aériennes turques dans la région du Kurdistan irakien. La région a également été le théâtre de manifestations de masse visant à faire pression sur le gouvernement régional pour qu'il verse plus régulièrement les salaires du secteur public. Treize enseignants ont entamé une grève de la faim pendant des semaines, tandis que les forces de sécurité ont violemment empêché les manifestants de Souleimaniyeh d'exercer leur droit de manifester et de transférer leurs manifestations à Erbil. Ces manifestations, qui ont débuté le 28 janvier dernier en réaction aux retards répétés dans le versement des salaires des fonctionnaires du Gouvernement régional du Kurdistan, ont conduit à des refus de se présenter au travail.

Il convient de noter que le pays compte 1,5 million d'employés, dont la majorité perçoit leur salaire est comme unique source de revenus pour leurs familles.

La question du non-paiement des salaires et de l'utilisation politique de cette carte dans le conflit entre Bagdad et Erbil, fréquemment évoquée, jette une ombre sur la situation des droits humains, notamment la détérioration de la situation économique et la hausse de la pauvreté. De plus, la question des salaires a commencé à être utilisée pour promouvoir des discours de haine entre Bagdad et Erbil, ce qui pourrait, Dieu nous en préserve, conduire à des violences à l'avenir. De plus, les tirs de roquettes des factions armées irakiennes sur des sites de la région du Kurdistan irakien ont continué d'exacerber les tensions entre le gouvernement central de Bagdad et la région du Kurdistan irakien. Ce dernier a accusé Bagdad de soutenir ce qu'il qualifie de groupes hors-la-loi dans leurs attaques contre le Kurdistan irakien. Ces accusations mutuelles ont un impact négatif sur les conditions de vie et attisent la haine entre les habitants des deux camps.

Dans le même contexte, l'Organisation Hammurabi a observé des bombardements turcs répétés sur des villages frontaliers dans la région du Kurdistan irakien. Outre une violation de la souveraineté irakienne, ces attaques ont provoqué d'importants incendies de forêts et de terres, ainsi que des dégâts matériels, en particulier dans les zones frontalières proches d'Amadiya, de Barwari Bala et d'autres zones adjacentes à la frontière turque. Ces bombardements ont contribué au déplacement des habitants, les rendant craintifs de retourner dans leurs régions d'origine par crainte de bombardements répétés. La migration des habitants de ces villages frontaliers exerce une pression sur le centre du gouvernorat de Dohouk et réduit la production agricole, notamment de pommes, de noix, d'amandes et d'autres cultures, affectant ainsi la sécurité alimentaire de la région.
